

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE

Ou Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems; contenant aussi
quelques nouvelles de Litterature.

NOVEMBRE 1740.



A LUXEMBOURG,
Chez ANDRE' CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Majesté Imperiale & Catholi-
que, & Marchand Libraire.

M. D C C. XL.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Majesté Imperiale
& Catholique, & Approbation du
Commissaire Examinateur.*

AVIS AU PUBLIC.

On a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne néglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il est possible: Pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au Public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le fond depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & un fort bel assortiment de Livres de tous Pais. Le même débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, & Littéraires; entr'autres, Mémoires des Arts & des Sciences de Trevoux: Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes illustres, par le Pere Niceron, Barnabite, à présent 41. vol.: Journal littéraire imprimé à La Haye depuis la Paix d'Utrecht, 24. volumes en 42. parties, & continué; Bibliothèque Italique, ou Histoire Littéraire de l'Italie, 18. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, par Mr. de Beaumarchais, à présent en 12. Tomes 27. part. in 8°. nouv. édit. revûc par Mr. de Camusat 1740. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ledit Chevalier les vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi-bien que de la Bibliothèque Italique & des Mémoires du P. Niceron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliothèque raisonnée, qui contient à présent 24. Tomes en 2. parties chacun; & la Bibliothèque Germanique à présent 45. vol.

LA CLEE DU CABINET

DES

PRINCES DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique
sur les matieres du tems.

Novembre 1740.

ARTICLE I.

*Qui contient quelques piéces concernant
l'affaire de Herstal, & autres remar-
ques curieuses.*

I. **L**'Evenement arrivé à Herstal, dont nous avons fait mention le mois passé, article de Prusse, a donné lieu à des Lettres & Manifestes, qui d'abord ont été répandus par-tout. La place nous ayant manqué pour les insérer aussi dans nos mémoires, nous ne croyons pas pour cela devoir les en retrancher, puisque ces mémoires servent de monument aux faits mémorables, & surtout à exposer la nature des différends qui naissent entre les Princes. Voici donc les piéces qui paroissent touchant ceux entre le Roi de Prusse, & l'Evêque & Prince de Liege.

Le refus des Habitans de Herstal d'admettre le Commissaire Prussien, & de prêter serment au Roi son Maître, porta S. M. Prussienne,

d'abord après son arrivée dans le Pays de Cleves, à écrire la Lettre suivante à l'Evêque & Prince de Liege, chargeant Mr. de Rambonnet, son Conseiller Privé, de la remettre à ce Prince.

MON COUSIN,

Lettre du
Roi de
Prusse.

Connoissant toutes les atteintes que vous avez données à mes droits incontestables sur ma libre Baronnie de Herstal, & de quelle maniere les seditieux de Herstal ont été soutenus depuis quelques années dans leur désobéissance détestable à mon égard, j'ai ordonné à mon Conseiller Privé Rambonnet, de se rendre de ma part auprès de vous, pour vous demander en mon nom une explication sincère & catégorique dans l'espace de deux jours, si vous êtes encore résolu de soutenir vôtre prétendue Souveraineté sur Herstal, & si vous voulez protéger les mutins de Herstal dans leur désordre & désobéissance abominable? Au cas que vous me refusiez ou retardiez cette juste réponse, que je demande avec raison, vous vous rendrez seul responsable devant toute la terre des suites que votre refus entrainera infailliblement après soi. Je suis avec beaucoup de considération.

Mon Cousin,

Vôtre très-humble & affectionné Cousin,

FREDERIC.

Le Prince Evêque reçut gracieusement l'Envoyé Prussien; mais quant à la réponse demandée, il ne la fit que le troisième jour, ayant voulu prendre auparavant l'avis de son Conseil & des Etats de la Principauté. Voici cette réponse.

S I R E ,

Réponse
de l'Evê-
que & Prin-
ce de Liege.

Les droits de Souveraineté que je suis en possession d'exercer depuis plus d'un siècle dans la partie de Herstal, située en deçà de la Meuse, ont été cédés à mon Eglise par l'Empereur Charles V., ensuite des Contrâcts d'échange des années 1546. &

1548. du consentement des Etats, sous la Garantie de deux Couronnes ; de celle de la France, pour posséder en vertu du Traité de Paix de l'an 1659., la Terre de Frasne, Forteresse de Mariembourg, obligée en contre-échange de la Souveraineté de Herstal ; & de celle d'Espagne, pour l'avoir faite, & s'être obligée de la faire valoir & d'en garantir la France. Depuis lors les Princes de Liege, mes Prédecesseurs, ont conservé la jouissance de la Superiorité territoriale de cette partie cédée, de la meme maniere que les Ducs de Brabant ont continué de jouir à l'autre. J'ai pareillement continué à soutenir mes droits & ma possession, sans avoir jamais eu l'intention de diminuer ceux, qui ont competé à S. M. le Roi de Prusse de glorieuse mémoire, comme Seigneur de cette Baronnie, qu'elle & tous ses Prédecesseurs ont relevée & tenuë en Fief de ma Cour Féodale & celle de Brabant respectivement, comme il a été prouvé plusieurs fois par la copie des reliefs.

Quant à quelques Habitans de Herstal, dont V^{re} Majesté se plaint dans sa Lettre du 4. du courant, j'ai assuré plusieurs fois feu Sa Majesté, que dès que j'en aurois les plaintes & les informations, loin de les protéger, j'en ferois faire une justice exacte suivant les loix du País. J'ai l'honneur de réiterer les memes assurances, & pour finir toutes contestations, je déclare encore, que mes Etats ayant proposé d'acheter les droits de V. M. au prix de cent mille écus, dont ils offrent de payer l'intérêt à 4. pour cent, je suis prêt de conclure sur ce pied, moyennant la garantie convenable. J'ai l'honneur d'être avec respect &c.

Mais cette Lettre n'étant pas arrivée dans le terme marqué par le Roi, le 11. Sa Majesté signa un Manifeste, par lequel Elle informe le

Public qu'elle a pris la résolution d'envoyer quelques mille hommes dans le Pais de Liege, pour y user de reprefailles, jusqu'à ce que le Prince-Evêque de Liege ait renoncé aux prétentions de son Eglise, & reconnu celles du Roi. Ces Troupes au nombre de deux à trois mille hommes, se sont mises en marche environ dans le même-tems, & la veille du départ du Roi pour retourner à Berlin elles se sont emparées de la Ville de *Maseick* sur la *Meuse*, & ont pris des quartiers dans le Comté de *Horn*, où elles vivent aux dépens du Pays; de sorte qu'après ces voyes de fait, il a paru une Exposition des raisons qui ont engagé le Roi de Prusse aux reprefailles contre le Prince-Evêque. C'est proprement un Manifeste, ainsi qu'on va le voir.

Manifeste
du Roi de
Prusse.

SA Majesté le Roi de Prusse ayant été poussée à bout par les mauvais procédés du Prince Evêque de Liege, s'est vu forcée à regret de recourir à la voie des armes, afin de réprimer la violence & l'affront que l'Evêque a prétendu lui faire. Cette résolution lui a coûté infiniment, d'autant plus qu'elle est éloignée, par principe & par naturel, de tout ce qui peut avoir le moindre rapport avec la rigueur & la sévérité.

*Mais se voyant forcée par le Prince de Liege à changer de conduite, elle n'a pu prendre un autre parti, que de soutenir la justice de ses droits, & de venger l'indignité du traitement fait à son Ministre de *Creutzen*, de même que le mépris avec lequel le Prince de Liege n'a pas même daigné répondre à la lettre du Roi. Comme trop de rigueur approche de la cruauté, aussi trop de moderation ressemble à la foiblesse: ainsi, quoique le Roi eut*

volonté

volontiers sacrifié des intérêts au repos & à la tranquillité publique, il n'a pu en agir de même par rapport à son honneur, & c'est-là le principal motif qui l'a déterminé à prendre un parti si contraire à ses intentions.

On a vainement employé toutes les voies de la douceur, pour s'accorder à l'amiable; on a vu au contraire, que la moderation du Roi augmentoit l'arrogance du Prince; que la douceur de Sa Maj. donnoit des ressources à sa hauteur, & qu'enfin, au lieu de gagner par la bonté, on devenoit insensiblement un objet de vexation & de mépris.

N'y ayant donc aucun moyen d'avoir justice, qu'en se la faisant soi-même, & le Roi étant assez grand Prince pour pouvoir se l'administrer, il fera sentir au Prince de Liege tout le tort qu'il a eu d'abuser si indignement de sa moderation, & malgré tant de mauvais procédés de la part de ce Prince, le Roi ne sera pas inflexible; satisfait de lui avoir montré qu'il peut le punir, & trop généreux pour l'accabler.

F A C T U M.

LES Sujets de la Seigneurie de Herstal s'étant rebellés contre le Roi en 1733, se mirent sous la protection du Prince de Liege, qui la leur accorda sans balancer. Ce Prince s'étoit arrogé une souveraineté chimérique sur la Seigneurie de Herstal, qui de tout tems lui avoit été contestée par les Princes d'Orange, premiers Possesseurs de cette Seigneurie.

Quoique le Roi défunt eut tenté toutes les voies de la douceur pour ramener les rebelles Herstallois à l'obéissance, il n'y réussit jamais, tant le Prince de Liege prenoit soin d'aigrir les esprits par des pratiques secretes, qu'il entretenoit avec les rebelles.

Le Roi qui n'avoit d'autres intentions, que de menager ses voisins, & leur faire sentir les effets de sa moderation, s'offrit de vendre au Prince de Liege la Seigneurie de Herstal, moyennant cent mille Patacons, somme très-modique à l'égard de Herstal, Seigneurie située le long de la Meuse, & dans une contrée riche & opulente; mais comme l'endroit de Herstal est aux portes de Liege & isolé des Etats de S. M., le Roi jugea convenable de rompre par cette vente le cours d'une infinité de chicanes & de disputes, qui ne pourroient que le distraire d'occupations plus importantes, & dont la fin ne pouvoit qu'être désavantageuse pour le Prince de Liege. L'offre de la vente trouva tant de contradictions de la part de ce Prince, que, quoi que l'on pût faire, cette négociation échoïa.

Non-content de desobliger le Roi à tant de reprises, le Prince de Liege prit à tâche d'affronter le Colonel de Creutzen, que S. M. lui avoit fait l'honneur de lui envoyer en qualité de Ministre chargé de ses affaires; on lui arrêta ses effets, on le traita avec mépris; & le Prince prononça dans son emportement des paroles, dont tout Prince, moins modéré que le Roi, l'eut fait repentir.

Dans ces entrefaites il plût au Tout-Puissant, qui dirige selon sa sagesse infinie toutes les vicissitudes du monde, de disposer des jours de S. M. & de la retirer à soi, après avoir terminé un Règne à jamais glorieux & mémorable. Le serment de fidélité que le Roi exigea des Herstalois à son avènement à la Couronne, lui fut refusé, quelque remontrance, qu'on leur eut faite à ce sujet, & malgré le pardon qu'on avoit promis aux Auteurs de la rébellion.

des Princes, &c. Novembre 1740. 321

Le Prince de Liege, toujours rempli de son projet d'usurpation, soutenoit les Rebelles & nourrissoit leur obstination avec tant d'adresse, qu'on employoit en vain les bonnes paroles & les menaces.

Le Roi ne voulant rien précipiter, & n'ayant rien plus à cœur que de cultiver l'amitié de ses voisins, temporisa encore jusqu'à son arrivée à Wesel, d'où S. M. envoya le Conseiller Rambonnet avec commission de demander au Prince de Liege une réponse catégorique, s'il vouloit persister à s'arroger la Souveraineté sur la Seigneurie de Hersfal & à soutenir les Rebelles, où s'il vouloit se désister formellement en abandonnant les Auteurs de la rébellion? à quoi ce Prince ne daigne pas même répondre.

C'étoit ajouter l'insulte à l'injustice, ce qui attaquant directement l'honneur du Roi, S. M. a été forcée par le Prince de Liege de renoncer dans cette occasion à sa moderation ordinaire, & de lui faire ressentir les effets de son indignation sur la rébellion des Hersfallois, par lui fomentée, sur les mauvais traitemens faits à son Ministre de Creutzen, sur la Souveraineté qu'il s'arroge injustement sur Hersfal, & sur la façon méprisante avec laquelle il n'a pas daigné répondre à la lettre du Roi.

Pour cet effet, Sa Majesté a fait marcher des Troupes dans le Comté de Horn, pour y rester jusqu'à ce qu'il plaise au Prince de Liege d'entendre raison & de donner les mains à un accommodement juste & honnête.

Wesel ce 11. Septembre 1740.

Voici aussi l'exposition du Prince-Evêque de Liege contre celle qu'onvient de rapporter.

La

Raifons
de l'Evêque
& Prince
de Liege.

LA Souveraineté de la partie de Herfial, fituée en-deça de la Meufe, appartient incontestablement à l'Evêque & Prince de Liege, qui est en possession de l'exercer depuis l'exécution des Contracts de l'échange de l'an 1540. & 1548, de la même maniere, & comme Sa Majesté Imp. & Cath. en qualité de Duc de Brabant, l'a toujours exercé, & l'exerce encore paisiblement dans l'autre partie, fituée au-delà de cette Riviere.

Cette Souveraineté n'est point chimérique, comme on le figure; l'Empereur Charles-Quint, en la cédant à George d'Autriche, Evêque & Prince de Liege, par échange de la Souveraineté de la Terre de Frasnè, du consentement des Etats de Brabant, en promet solennellement la garantie à son Eglise; & S. M. I. glorieusement regnante l'a avouée & reconnue, aussi-bien que la Sérénissime Archiduchesse Gouvernante des Pays-Bas.

L'Espagne d'un autre côté, s'est obligée par le Traité de Paix de l'an 1659. à faire suivre à la France ladite terre de Frasnè, que George d'Autriche avoit cédé en contre-échange de cette partie de Herfial; & l'une & l'autre de ces deux Couronnes en garantirent la paisible jouissance à ce Prince & à ses Successeurs; tellement que depuis lors jusqu'à l'an 1732. ils y ont constamment exercé la Souveraineté, sans contestation ni opposition.

Le Factum imprimé le 11. Septembre courant à Wesel, suppose néanmoins, que le Prince de Liege s'est arrogé cette Souveraineté imaginaire, comme si l'Empereur, la France, l'Espagne & les Etats de Brabant eussent voulu céder & garantir une chimere pour posséder le Bien d'un tiers.

L'on y ajoute, qu'elle lui avoit été contestée par
les

des Princes d'Orange, que l'on suppose encore mal-à-propos avoir été les premiers possesseurs de la Seigneurie de Herstal.

L'Auteur de cette pièce oublie, sans doute, que le différend survenu du tems des Princes d'Orange, n'a point roulé sur la Souveraineté, mais seulement sur ce qu'ils prétendoient ne devoir pas être assujettis à prêter deux reliefs, l'un en Brabant, l'autre à la Cour Féodale de Liege.

Mais cette dispute a cessé par leur propre reconnaissance ensuivie, & par les reliefs qu'ils ont faits successivement à ladite Cour de Liege; sçavoir, le 20. Juillet 1663., par Jean-Baptiste Caxier, constitué de Dame Marguerite de Merode, Comtesse de Midelbourg; le 18. Juin 1666. par la Princesse Douairiere d'Orange; le 18. Juin 1703. par Henri Tulemars, Conseiller & Constitué du Sérenissime Prince Guillaume Hyacinthe d'Orange & de Nassau; le 12. Avril 1703. par Jacob Martini, Substitué de Madame Henriette Catherine Douairiere d'Anhalt, née Princesse d'Orange; le 8. Juin 1702. par Gaspar van Forelle, Constitué par le Sérenissime Prince Frideric Roi de Prusse, avec la Clause de, Releva en propriété la terre de Herstal, pour la part de deçà la Meuse, acquise & tenuë en Souveraineté par S. A. le Prince de Liege, en vertu de l'échange du Pont au Frasne: Enfin le 21. Mars 1715. par Dieudonné Famar de Liboy, Commis & Autorisé de S. M. le Roi de Prusse, & le dernier Juillet 1725. par Gilles Martin Henckart, aussi Commis & Constitué de feu Sa Majesté.

Le même Auteur oublie aussi, que la terre de Herstal étoit, long-tems avant que la Maison d'Orange ne possédât sette Seigneurie, l'Apanage des Ducs de Brabant: Que Henry II. la donna à Godsfroid

froid de Louvain, son frere, & celui-ci à Henry son Fils: Qu'elle passa ensuite au Comte de Horne, & à ses Descendans, jusqu'à Thiery de Horne, qui la vendit l'an 1368. à Jean de Gossencour, par qui elle fut vendue à Lambert Doupaye, qui la laissa à son Fils aîné: Que celui-ci étant mort, Elisabeth de Glimes, veuve de Jean Doupaye, frere du défunt, en obtint la possession par Sentence de la Cour féodale de Brabant, en date du 24. Mai 1435.: Que le Seigneur de Croy acheta cette Seigneurie de ladite Dame Elisabeth, qui la ceda à Jean Comte de Nassau, lequel en obtint l'investiture de Philippe-le-Bon, Duc de Bourgogne & de Brabant.

Cette suite de Possesseurs, qui ont eu successivement la jouissance de la Seigneurie de Herstal, fait voir que les Princes d'Orange n'en ont pas été les premiers, comme l'Auteur du Factum l'a avancé.

C'est pour autant mieux surprendre la religion de S. M. Regnante, qu'on lui a caché toutes ces verités, & qu'on lui a dépeint les Actes de Souveraineté, les plus légitimes, comme autant de violences, d'affronts, & de mauvais procédés qui offensent le Roi.

On lui a parlé de Rebellion des Herstallois, que ce Prince auroit fomentée, sans réfléchir, qu'une accusation si étrange, attaque injustement un Prince d'Empire, qui par sa dignité, sa religion, son rang, son caractère ne mérita jamais un soupçon pareil.

On lui reproche d'avoir fait échoïer la Négociation qui concernoit la vente de la Seigneurie de Herstal, offerte par Sa Majesté, en lui payant 100000. écus en capital; tandis qu'il est vrai, que c'est le Colonel Creutzen qui a fait refus d'accepter que l'interêt de cette somme se payât annuellement

lement au Roi, sur le pied de quatre pour cent, sans vouloir considerer que cette proposition du Prince étoit beaucoup plus avantageuse au Roi, que le fournissement du Capital.

A ce reproche mal-fondé, on ajoute celui d'avoir pris à tâche d'affronter ledit Colonel de Creutzen, qui lui étoit envoyé en qualité de Ministre chargé des affaires du Roi, & pour prétendre prouver cette insinuation, on parle de l'arrêt de ses effets, d'une manière à laisser entendre que le Prince y auroit cooperé.

Un chacun sçait, que ces sortes d'arrêts ne sont qu'une simple notification & défense, que les Procureurs font suivant le stile du Pays, sans la moindre connoissance du Juge. Un Manant de Herstal, en faveur de qui les Echevins de cette terre avoient donné une Sentence dont les dépens étoient à charge dudit Colonel, en qualité de Drossard, qui avoit panné & exécuté des surseans de Herstal dans leurs meubles & effets, de son autorité privée, & sans aucune formalité de Loi, crut, le voyant à Liege, avoir trouvé l'occasion de les recuiperer : son Procureur fit insinuer, suivant la coutume, un Arrêt volaire és mains de l'Aubergiste, sur les effets de Mr. de Creutzen. Dès que le Prince en fut informé, il prévint la plainte ; il ordonna aux Echevins de Liege de faire comparoître sur le champ le Procureur & le Païsan ; on les obligea à révoquer leur Arrêt en plein Siege, & à faire leurs excuses au Colonel : ce qu'ils firent, en l'assurant, que s'ils avoient su son caractère d'Envoyé, ils se seroient bien gardés de faire signifier aucun Arrêt à sa charge.

Mr. de Creutzen témoigna d'en être content, pendant que par un trait contraire il s'en plaignoit hautement au Roi, mais sans faire mention
de

de la satisfaction que le Prince venoit de lui faire rendre d'une maniere si solennelle : Ce qui attira une Lettre des plus forte, & peu attendue de Sa Maj. en date du 26. Mai 1739. , à laquelle l'Evêque & Prince répondit avec toute la moderation possible, qu'il étoit surprenant que l'on demandât une satisfaction que Son Altesse avoit ordonnée dès le 14. du même mois, & qui avoit été exécutée sur le champ : tellement que le Roi a reputé cette affaire pour finie, n'en ayant fait du depuis aucune mention.

Il se peut, que le Prince auroit témoigné du mécontentement à Mr. de Creutzen, de ce qu'il avoit animé l'esprit de son Roi, en traitant dans son rapport les attentions & l'empressement avec lequel il s'étoit porté pour ordonner la levée des Arrêts, qui faisoient sa plainte, & la réparation qu'il lui en avoit fait donner.

Il se peut encore, que justement indigné de toutes les violences & de tant d'enlevemens, que les Officiers Prussiens commettoient chaque jour dans toute l'étendue de ses Etats, & même jusques dans la Capitale, par des tours étudiés & par des ruses où souvent l'humanité étoit méprisée, auroit pu reprocher au Colonel de Creutzen les pleurs & les plaintes amères dont les Sujets l'étourdissoient chaque jour; mais les termes furent si mesurés que le feu Roi ne s'en est jamais plaint.

On laisse à juger si ce que l'on vient émouvoir à cet égard, peut devenir aujourd'hui un juste motif pour employer la voye des armes, enfreindre la Paix publique, mépriser les loix & les Constitutions de l'Empire, & violer le territoire d'un Prince, qui depuis son Regne s'est fait un plaisir de meriter l'affection du Roi, par ses empressements dans tout ce qui regardoit son service, & par sa
moderation

moderation à n'employer pour le soutien de ses droits, que ce qu'il ne pouvoit absolument point se dispenser de faire, afin de ne pas les perdre.

Les Remontrances & les Ecritures qui sont des preuves convaincantes de la Souveraineté cedée à l'Eglise de Liege par les Ducs de Brabant, & les actes possessoires de Jurisdiction, sont les seuls moyens dont le Prince se soit servi: on les traite cependant de pratiques secretes, de mauvais procédés & d'usurpation.

Et l'on pousse l'esprit de prévention jusqu'à rendre ce Prince responsable du mécontentement que le Roi témoigne, de ce que les Herisallois auroient refusé de lui prêter serment de fidélité; tandis que Son Altesse n'a jamais été informée, que le Roi en eut exigé aucun depuis son avènement au Trône, ayant cependant oïi dire qu'on leur avoit commandé de porter le deuil & faire sonner les cloches, qu'ils n'ont plus, depuis que le tonnerre est tombé sur la tour de la Paroisse.

L'Auteur du Factum fait encore un crime au Prince de ce qu'en ajoutant (comme on le dit) l'insulte à l'injustice, & en attaquant l'honneur du Roi, il n'auroit pas daigné répondre à la lettre de Sa Majesté.

Cette Lettre, le Conseiller Privé Rambornet l'a présentée le 9. à la Personne du Prince. Le lendemain, la reponse en fut projetée & communiquée au Chapitre, au Conseil Privé & aux Etats; tellement que le 11. elle fut portée au Prince, étant à la campagne, où il la signa pour être mise, comme elle l'a été en effet, au premier jour de Courier.

Pouvoit-il faire plus de diligence, & ne doit-il pas se plaindre au contraire, de ce que le Conseiller ne s'est point donné la patience d'attendre 2. jours pour la recevoir.

Et de ce que dans le même-tems que cette réponse se faisoit, l'on pré ipitoit à Wesel l'expédition des imprimés qui paroissent sous la même date du 11. de ce mois, & la marche d'un Corps de deux mille hommes tant Cavalerie qu'Infanterie, avec de l'Artillerie, qui se sont glissés inopinément dans le Comté de Horne & dans la Ville de Maseick, où les Sujets de Liege se trouvent traités en ennemis & à discrétion.

Que l'on dise, comme on le prône dans l'exposition des raisons imprimées à Wesel le même jour, que le Roi s'est vu forcé de recourir à la voye des armes, il ne peut y avoir été poussé que par des faux rapports & des esprits que la passion, jointe à l'interêt particulier, animé aux dépens de la vérité & de la justice.

Mais on a lieu d'esperer que le Roi étant mieux instruit, reviendra des mauvaises impressions qu'on a sçu lui donner, & que connoissant les dommages immenses qu'une occupation si violente aura causés, dans Maseick & le Comté de Horne, il rappellera ses Troupes au plutôt, en ordonnant un dédommagement convenable; trop éclairé pour ne pas voir, que l'on a surpris sa religion, & trop juste pour ne point faire réparer le mal par ceux qui l'ont injustement causé, en abusant de sa moderation, de ses forces & de son autorité.

Fait à Liege le 18. Septembre 1740.

Le Roi de Prusse a fait aussi une Exposition sommaire de ses droits sur la Terre de Herstal, par une pièce écrite, ensuite de celle qu'on vient de donner: Elle est entre nos mains, mais pour ne pas trop nous étendre dans le present Article, nous la renvoyons au mois prochain.

ON avertit le Public, qu'on devra à l'avenir affranchir les Lettres partans de Luxembourg pour l'Espagne & le Portugal, à raison de 4. sols la simple, 6. la double, & 12. sols l'once, faute de quoi elles ne passeront point pour les susdits Royaumes.

La Parole est le mot de la dernière Enigme.

LOGOGRIPE.

JE suis plein de lambeaux qui sont à rapporter,
Sans rime & sans raison, j'apprete à raisonner,
Ou si j'ai de la rime, elle est par aventure;
Si j'ai de la raison, c'est par une jointure:
Réduit à l'A, B, C, utile cependant

A qui veut devenir, à qui même est sçavant.
Je ne suis qu'un tissu de mille coq-a-l'âne,
Passant du chat au chien, du Pape au Pericrâne.
Douze Lettres, Lecteur, te montreront mon nom.
9. 10. 11. sans moi, jamais point de chanson.

4. 6. 7. sans moi, jamais point de musique.
Ou bien elle seroit en tout point rustique.

12. 1. 2. 3. & 4. un Prince Souverain
Me conçoit, me produit avec quelque dessein:
Ensuite on me déclare; & jamais un critique
N'empêche mon effet, fut-il un Satyrique:
Tout le peuple au contraire, à mon premier abord,
A mes flutes s'ajuste, ou bien gare un rapport.

3. 5. 4. 11. 6. 7.

Je suis un Etranger, jaune comme la cire,
Raboteux & ridé, mais je n'en vaux pas pire;
Car je fournis au nez une agréable odeur,
Et quelquefois au goût encor plus de saveur.

8. 6. 4. 9. 10. 11. 12.

Si l'on passe un Contract, je, membre de justice,
Ai droit d'y comparoir; & c'est là mon office.

III. Le Chevalier de Belaque ayant proposé à Metz de faire monter une pièce de Canon à la Suedoise de quatre livres de balle, pour tirer dix coups dans une minute, suivant l'expérience qui en a été faite en présence du Comte de Belleisle, & la Cour de France paroissant approuver ce Projet, le Sr. Cuisinier, Capitaine des Ouvriers d'Artillerie au Département des trois Evêchés, trouvant que l'affut à la Suedoise étoit trop composé, en a proposé un autre beaucoup plus simple & plus facile à manœuvrer, qui a été éprouvé à Paris le 12. Septembre dernier en présence des Marquis de Breteuil, & des Comtes de Maurepas & de Belleisle. L'on ne doute pas que ce Projet ne soit suivi, si, comme on le croit, ces Canons sont destinés pour être mis à la tête de chaque Regiment.

IV. On voit à Paris les portraits de deux Payfans du Bannat de Temeswar qui sont parvenus à un âge extraordinairement avancé. L'un qu'on nomme *Jean Rovin* est encore vivant & âgé de 172. ans : Sa femme appelée Sara Dessen en a 164. : Ils sont dans la 147. année de leur mariage, & font leur demeure à *Kadowa*, district de *Caranzebes*, qui est le lieu de leur naissance : Ils ont de leur mariage deux garçons & deux filles aussi vivans ; le plus jeune des garçons qui a 116. ans, a deux arriere petits-fils, l'un âgé de 35. ans, & l'autre de 33. Le second Portrait est du nommé *Pierre Zorton* né à *Kerasch*, & mort le 5. Janvier 1724. Il a atteint l'âge de 185. ans, & le plus jeune de ses fils, qui vit encore, en a 150. Tous ces gens dont l'âge peut être regardé pour un prodige dans notre siècle, font profession de la Religion Grecque.

IV. On a donné le mois passé, Article de Lorraine, l'Épître Dédicatoire des *Heures du Chrétien à l'usage des Missions*, Livre composé par le R. P. de Ménou de la Compagnie de Jésus. Ici nous donnerons celle d'un autre ouvrage de dévotion du R. P. de Fellon, aussi Jésuite, dédié à la Reine de Pologne Duchesse de Lorraine & de Bar, & qui paroît sous le titre d'*Heures Chrétiennes tirées uniquement des Pseaumes, accommodées aux actions ordinaires des personnes de piété, avec des réflexions courtes & sententieuses à la tête des principales pratiques.* Voici cette Epître.

M A D A M E ,

UN Prince selon le cœur de Dieu m'a fourni le fonds de l'ouvrage, que j'ai l'honneur de présenter à Vôtre Majesté. Ce sont des sentimens affectueux, qu'une piété genereuse a fait éclore sur le Trône; ils ont droit de chercher sur le Trône, dans une piété exemplaire, un appui qui leur fasse honneur.

Le Livre des Pseaumes est, à proprement parler, le livre des Rois. C'est sur les maximes & la morale qu'il enseigne, que Vôtre Majesté s'est formée, & qu'elle a formé une Reine qui fait le bonheur de la France. C'est dans cette source sacrée que vous avez puisé, Madame, cette foi vive, cette sublime simplicité de mœurs, cette soumission parfaite aux ordres de la Providence, & cette constante magnanimité, supérieure à tous les événemens.

On respecte & on loüe ces vertus héroïques par tout où elles se trouvent; où elles ne sont pas attendues, on les admire, on les aime, & on le dit à soi-même. Que la Couronne sied bien sur ces Têtes augustes, qui font gloire de s'humilier sous la puissante main de Dieu! Quel Roi, quelle Reine, qui

atteint constamment avec les qualités qui font les grands Princes, les vertus qui font les grands Saints! Qu'ils vivent long-tems sur la terre pour le bonheur des Peuples & pour l'instruction des Rois.

Ces sentimens, Madame, ne me sont pas particuliers, c'est le langage ordinaire du Public, ce sont des souhaits qui partent du cœur, des expressions qui partent à mesure qu'on entend prononcer le nom de Stanislas & celui de Votre Majesté.

C'est à cette justice, qu'on rend universellement à vos vertus, que je devrai, Madame, le fruit de cet Ouvrage destiné à nourrir la piété. Il ne peut pas manquer d'être au goût de tout le monde, dès qu'on sçaura que vous le jugerez propre à occuper quelques momens de vos heures de devotion; & le succès que j'en attends sera complet, si vous daignez agréer la liberté que je prends de vous le dédier, & de me dire avec le plus profond respect, De Votre Majesté, Madame,

Le très-humble & très-obéissant Serviteur,
FELLON, de la Compagnie de Jesus.

ARTICLE II.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE & Pays du NORD depuis le mois dernier.

I. **P**ologne. Les Juifs qui fourmillent dans ce Royaume, y sont presentement resserés, sur-tout à *Posnanie*, dans des bornes bien étroites. Le Tribunal de cette Ville a rendu un Decret qui les touche: Il est severe, & la teneur merite d'en être rapportée; il porte « que pour prévenir
desfor-

» deormais les soupçons qu'on a eus contre
» les Juifs touchant des meurtres d'enfans, il
» leur est défendu de se trouver en même
» Compagnie que des Chrétiens, & particu-
» lierement de^z enfans, parce que s'il vient à
» s'en perdre quelqu'un, & qu'avec deux té-
» moins l'on puisse prouver qu'un Juif l'aura
» attiré ou caressé, ce sera lui seul qu'on ren-
» dra responsable de cet enfant : Que les Ma-
» gistrats auront à séparer le quartier des Juifs
» à Posnanie du reste de la Ville, en y faisant
» élever une muraille, ou placer une barriere,
» avec ordre de faire fermer tous les soirs les
» portes de ce quartier, & de les faire rouvrir
» le matin : Que les Juifs seront obligés de
» se retirer le soir dans leurs maisons, dès
» que la Cloche de l'Hôtel de Ville sonnera :
» Que si quelqu'un d'entr'eux est rencontré
» dehors après ce tems-là, le Président de la
» Régence sera libre de le faire arrêter. Les
» Portes du quartier assigné à cette Nation
» seront gardées par des Soldats de la Ville :
» Qu'il ne sera point permis aux Juifs d'avoir
» à leur service des Domestiques Chrétiens ou
» des nourrices qui le soient, à peine de cent
» écus d'amende : Que les Marchands & Mer-
» ciers Juifs ne fréquenteront les Marchés des
» Chrétiens, que certains jours de la semaine,
» & jamais les Dimanches & jours de fête :
» Que les Juifs pourront avoir leurs propres
» Medecins & Chirurgiens : Mais que ces
» derniers ne prêteront point leur ministère
» au service des Chrétiens &c.

Telle est la teneur du Decret que le Magi-
strat de Posnanie a jugé nécessaire de faire pu-
blier contre la Nation Juive.

II. On a examiné & arrêté à *Winnica* l'état des dommages caufés par les Rufsiens dans la Vaïvodie de *Braclaw*, les Commiffaires nommés à ce fujet de part & d'autre étans retournés chez eux; mais il paroît que ce c'eft pas à la fatisfaction d'un chacun, car la noblefle & une partie des Habitans prétendans qu'on ne les a dédommagé qu'en partie du préjudice qu'ils ont fouffert par les marches des Rufsiens & des Turcs, ils ont réfolu de folliciter le refant de leur dédommagement à la prochaine Diette générale qui va fe tenir.

III. Déjà les Diétines fe font tenuës dans les divers Palatinats, & leurs Députés font nommés pour la plûpart à la Diette générale, dont le Roi vient faire l'ouverture, Sa Majefté étant attenduë à cet effet de *Drefde* à *Varfovie*, où les Princefles Marie-Anne & *Josephine* font arrivées depuis le 23. Septembre. Le Nonce du Pape, les Evêques de *Cujavie*, de *Polmanie* & de *Livonie*, le Grand Maréchal de la Couronne, & les Marechaux de la Couronne & de *Lithuanie*, y font auffi arrivés, de même que tous les Miniftres Etrangers, & les Grands du Royaume.

Les Proteftans de Pologne, de *Lithuanie*, & de la *Pruffie Polonoife* expoferont à cette Diette des griefs contre les Catholiques, d'une manière plus fuccinte qu'ils ne l'ont fait jufqu'à prefent, afin que les Nonces puiſſent les examiner: Les Catholiques au contraire en expoferont contre les Proteftans; les uns & les autres ayant tenu des afſemblées pour convenir de la forme en laquelle ces griefs feront représentés.

IV. *Ruffie*. On ne parle plus des differends
de

de cette Cour avec celle de Suede, dont l'accommodement peut être regardé comme arrêté, mais pas conclu; parce qu'il doit être communiqué auparavant à la Diette de Suede, S. M. Suedoise ayant fait entendre, qu'elle ne vouloit pas prendre sur soi de rien regler dans une affaire de cette importance, sans le concours des Etats de son Royaume. Les Ministres de France, tant à *Petersbourg* qu'à *Stockholm* se donnent en attendant tous les mouvemens possibles, pour que les choses à cet égard viennent à se composer selon les desirs du Roi leur Maître. Les armemens divers & les Troupes demeurent cependant sur le pied qu'on les a mis, & l'on ne néglige point de se tenir par-tout sur ses gardes.

Il paroîtroit en ceci, outre ce que la Suede fait entrevoir, que la Paix n'est pas si solidement établie avec les Turcs, qu'on ne dût encore en craindre quelque trouble, d'autant plus que l'Ambassadeur du Grand Seigneur qui étoit parti de *Bender* pour continuer sa route vers *Petersbourg*, & avoit même passé déjà le *Dniester*, a reçu un contr'ordre, & s'est retiré à *Oczakow*. Mais quoiqu'on ignore le sujet de ce changement envers l'Ambassadeur Turc, on sçait que celui de la Czarine qui est Mr. de Romanzoff, est attendu avec impatience à *Constantinople*, les Turcs ne se croyans pas dans une pleine sécurité qu'ils ne le voyent au poste qu'il doit remplir. Ce Ministre néanmoins ne poursuit son chemin qu'à petites journées, il ne fait que 2. ou 3. lieues par jour, & séjourne le quatrième. Il s'est arrêté pendant plusieurs semaines à *Kiovie*.

V. Environ 50. prisonniers détenus dans la
Forte-

Forteresse de *Petersbourg*, furent encore jugés sur la fin du mois d'Août. Plusieurs d'entr'eux ont eu la tête tranchée; la main a été coupée à quelques autres; & le reste a subi differens genres de supplices: De ceux-ci il y en a beaucoup qui ont été envoyés en *Siberie*. Ces exécutions se sont faites dans les prisons de la Forteresse; cependant elles ne produisent pas l'effet qu'on pourroit en attendre. Les mal-intentionnés au contraire s'en déchainent avec encore plus de fureur contre le Gouvernement: Ils font des affiches outrageantes, & menacent tous ceux qu'ils connoissent les plus portés au bien public. Cependant on fait d'exactes recherches pour découvrir les auteurs de ces affiches & autres papiers menaçans répandus dans le public, & l'on interroge avec soin toutes les personnes qui entrent à *Petersbourg*, ou qui en sortent: Ceux qui se mêlent de parler de nouvelles ou d'en donner sont aussi observés avec beaucoup d'attention.

VI. C'est la Czarine même qui a tenu sur les fonts de Baptême le jeune Prince de Brunswick-Lunebourg dont la Princesse Anne de Mecklembourg, nièce de S. M. Czarienne, accoucha le 23. Août. Ce Prince a été appelé *Jean*. Le 28. du même mois le Clergé, les Officiers Généraux & les Ministres se rendirent à l'Eglise Cathedrale, & y assisterent au *Te Deum*, qui fut chanté à cette occasion par ordre de la Souveraine, au bruit de l'Artillerie de la Forteresse & de l'Amirauté.

Le 29. Sa Maj. Czarienne déclara Ministre actuel du Cabinet, Mr. de Bestuchef Riumin, à la place de Mr. Wolinski, dont nous avons annoncé la fin tragique. Mr. de Bestuchef, que

la Czarine a voulu recompenser pour ses services par le nouvel emploi qu'elle vient d'ajouter à ceux dont il étoit déjà revêtu, étoit en dernier lieu son Envoyé Extraordinaire à la Cour de Dannemarc.

VII. La négociation avec l'Angleterre, que Mr. Finch Ministre de cette Couronne avoit entamée il y a plusieurs mois, pour un Traité d'Alliance entre S. M. Czarienne & le Roi de la Grande-Bretagne, fut concluë au mois de Septembre, & dans le tems même qu'on la croyoit interrompuë, à cause du peu de bruit qu'elle faisoit. On n'a pas encore rendu publiques les conditions du nouveau Traité; mais on en sçait cependant, que S. M. Czarienne s'engage de ne point contracter d'Alliance contraire à celle dans laquelle Elle entre avec Sa Majesté Britannique: Que les deux Puissances se secoureront mutuellement, en cas de besoin; Et que s'il arrivoit que les Domaines de la Grande-Bretagne fussent attaqués ou envahis, la Czarine enverra aussi-tôt à leur secours un Corps de dix ou douze mille hommes de ses Troupes, selon que le danger sera plus ou moins pressant.

VIII. On apprend par des avis de *Constantinople* venus à *Petersbourg*, que le Comte d'Uhlefeld, Ambassadeur Extraordinaire de l'Empereur, qui, comme nous l'avons dit à l'article d'Allemagne du dernier Journal, fit le 10. Août son entrée publique, a eu trois jours après sa première audience du Grand Seigneur, avec le même cérémonial observé en 1719. à l'égard du Comte de Virmond; & que le peuple de *Constantinople*, n'avoit pû assez admirer la magnificence de son cortège.

Les mêmes avis portent aussi que la dépositi-

tion du Grand Vizir, & la rigueur dont on a usé à l'égard des auteurs & complices de la dernière rébellion, ont produit du moins à un tel point l'effet qu'on en attendoit, que l'on a le tems de travailler à rendre la tranquillité solide : Qu'on attend de nouveau à *Constantinople* un Ambassadeur de Perse, dont l'arrivée intrigue déjà les Ministres, parce qu'ils appréhendent qu'il ne vienne demander le passage de la part de *Thamas-Kouly-Kan* son Maître, par les Etats de l'Empire Ottoman, pour aller à la *Mecque*; car ce Conquerant affecte toujours d'avoir un grand zele pour ce pelerinage des Musulmans. On sçait qu'il n'est de retour à *Ispahan* que depuis le mois de Fevrier, de son expédition contre le Grand Mogol. On voit le Traité qu'il a conclu avec ce Prince, qui lui donne le titre de *Schach-Nadir*, Roi des Rois, Roi du Tems, Refuge des Mahometans, Modele des Conquerans, Successeur & Imitateur d'Alexandre. Le reste de ce Traité singulier est conçu en ces termes : C'est le Mogol qui parle.

Traité
entre *Thamas-Kouly-Kan* & le
Grand Mogol.

Le Grand-Schach-Nadir m'ayant envoyé un Ambassadeur, pour traiter de quelques affaires, j'ai fait tout ce que j'ai pu pour l'expédier au plutôt. Le Schach n'auroit pas été obligé de me renvoyer *Mahomet-Kamtow-Kan*, sans la négligence de mes Ministres, qui ont toujours differé de faire réponse, & ont retardé l'Ambassadeur, aimant mieux nous broüiller & jeter la discorde entre nos deux Etats, que de faire ce que je leur ordonnois. C'est ce qui a été cause, que le Schach-Nadir, impatient de ne pas voir ses Ambassadeurs de retour, a pris le parti de venir dans mes Etats. Nous nous sommes battus. La victoire a panché de son côté; & la fortune l'a favorisé jusqu'au point de se rendre maître

maître de mon Empire. Il est entré dans Dely, dont il s'est aussi rendu maître. Il s'est assuré de ma Personne, & a pris tous mes joyaux & mes pierreries. Il a de plus exigé de moi, que je lui remisſe l'état de mes revenus: Mais le Schach-Nadir m'ayant promis de me rétablir sur mon Trône, je le déclare légitime & ſouverain Maître de toutes les terres ſituées du côté de l'Oueſt du Pays Nondbeck, de la mer de Snide, de la riviere de Sangora, de Chaour, du diſtrict de Caboul, des Montagnes de Pettan & de Fat, de la Fortereſſe de Yexel, de Condabat, & de tout ce qui dépend de Patta & de Tatta, me reſervant pour moi tout l'Empire de l'Indoſtan. Cette ceſſion comprend tout le Pays ſitué depuis le Candabar, juſqu'au fleuve Indus. On voit auſſi un état exact du butin que Thamas-Kouli-Kan a raporté de ſa conquête. Les Elephans, les Chameaux, l'Artillerie, les Tentes & les munitions de guerre, pris dans les différentes actions, montent à la valeur de 3. Courons; en roupies d'or & d'argent, enlevées du Tresor Impérial, 15. Courons; en joyaux & bijoux de toutes les ſortes, 8. Courons; le Lit de parade de l'Empereur Mahmet-Chach, enrichi de pierreries & eſtimé 7. Courons; un Trône Impérial, tout garni de diamans pour la valeur de 9. Courons; des Baſſins & autres pieces ſemblables, garnis auſſi de pierreries pour la valeur de 11. Courons; l'argent comptant & les joyaux enlevés aux femmes & aux enfans de Mahmet-Chach, montant à 3. Courons; pour le produit du pillage de la Ville de Dely, 10. Courons; pour celui de la taxe extraordinaire impoſée ſur les habitans, 10. Courons; pour ceux qu'on a exigés des Onquils & autres perſonnes au ſervice

vice des Omrahs, des Nabals & des Rajats, la même somme de 10. Courons; pour ce que Camordikam, favori de l'Empereur a été obligé de donner, & ce qui est provenu des biens de Caudoram; Mouzaforcam, Alcamedkam & Sadaskam, autres Ministres & favoris du Grand-Mogol, lesquels ont été mis à mort; selon le désir de Thamas-Kouli-Kan, 16. Courons; le tout monte à cent-onze Courons. Le Couron fait dix millions de roupies. La roupie est évaluée à 50. sols, monnoye de France. Ainsi, cela revient à la valeur de deux milliards sept-cens soixante-quinze-millions de livres de la même monnoye; richesses d'autant plus immenses, que la plus grande partie a été tirée de la seule Ville de Dely. On auroit de la peine à le croire, si celles de l'Indostan n'étoient pas connues; & si l'on ne savoit, que ses manufactures & ses denrées y attirent tous les ans, de très-grosses sommes de l'Asie & de l'Europe, lesquelles ne sortent jamais du Pays. Thamas-Kouli-Kan a de plus imposé au Grand-Mogol, un tribut annuel de 3. Courons, faisant 75. millions monnoye de France. Il a aussi fixé l'entretien de la Cour de ce Prince, à 5. Courons de roupies, ou cent-dix millions de livres.

Cette révolution subite, dont l'Histoire ne presente point d'exemple, est le fruit du mauvais Gouvernement de l'Empire du *Mogol*. Les peuples gémissent sous les vexations des Grands. Mahmet-Chach, Prince d'un esprit foible jusqu'à l'imbécillité, & occupé uniquement de ses plaisirs, laissoit le soin de l'Empire à Caudoram & Camordikan, ses deux favoris, qui ne cherchoient qu'à amasser des trésors. L'Etat étoit

étoit dénué de troupes, parce que les Généraux chargés de les entretenir, s'approprioient les sommes qui y étoient destinées. Des rebelles de la côte de Malahar & de Coromandel pénétoient en Corps d'Armée jusques dans l'Indostan, où le peu de résistance qu'ils trouvoient, annonçoit la facilité qu'il y auroit à envahir cet Empire. Pendant que Thamas-Kouli-Kan y étendoit ses conquêtes, avec une Armée de 80. mille Cavaliers & 20. mille Fantassins, bien aguerris & disciplinés, outre 250. pieces de Canon, Mahmet-Chach étoit à Dely, dans une pleine securité, comptant d'avoir assez fait, en mettant sur pied une Armée de 200. mille Cavaliers & 500. mille Fantassins, outre 5. mille Eléphans armés en guerre, & 8. mille pieces de canon; mais avec cette différence, que l'Armée du Mogol étoit levée à la hâte, & manquoit absolument de tout. La Bataille du 22. Février 1739., qui couta la vie à cent-mille hommes & à une partie de la Famille de l'Empereur, décida du sort de ce Prince, & assura l'Empire à Thamas-Kouli-Kan, qui l'a rendu à Mahmet-Chach, en vertu du Traité rapporté ci-dessus. Durant le séjour de Thamas-Kouli-Kan à Dely, il y a fait frapper des monnoyes à son coin, avec cette fiere légende : *Schach-Nadir est né pour être le Roi du monde: Il est le Roi des Rois.*

Comme les Empires de *Perse* & du *Mogol* font dans le monde une assez grande figure, nous avons cru devoir ce récit à nos mémoires.

IX. *Suede.* Les Troupes qui sont en *Finlande*, y resteront jusqu'à ce que la Diette générale des Etats de ce Royaume en ait disposé

posé autrement, & qu'elle ait donné son avis par rapport à un accommodement avec la Russie. On remarque déjà à *Stockholm* de grands mouvemens par raport à la convocation de cette Diète, y ayant à ce sujet trois partis formés, sçavoir, l'un, qui se persuade de la nécessité de conserver une liaison étroite avec la France; l'autre, qui voudroit qu'on renouvellât les Traités avec la Russie; & le troisiéme, qui pense que le renouvellement du Traité de *Neustatt* doit dépendre de quelques avantages qu'on aura de cette Puissance.

On a lieu de croire, qu'entr'autres affaires importantes, on agitera à la Diète celle de la succession à la Couronne. En ce cas, les sentimens seront sûrement partagés entre le Prince Frederic de Hesse-Cassel, neveu du Roi, & le Duc de Holstein-Gottorp, qui tous deux seront puissamment soutenus. Mais ceux qui paroissent dans les interêts du Duc de Holstein, se fondent sur les avantages qu'on pourroit retirer des droits que ce Prince conserve en Russie.

Le Comte d'Eckeblat est nommé Envoyé Extraordinaire du Roi à la Cour d'Espagne.

X. *Dannemarc*. On parle de l'embarquement de six mille hommes qui sont à la solde de l'Angleterre. Le Ministre de cette Couronne & celui d'Hollande se sont donnés des mouvemens sur ce que le Conseil de Commerce a présenté depuis peu un mémoire au Roi pour l'augmentation des droits de péage qu'on exige des Vaisseaux étrangers qui passent le *Sund*: ils ont fait des representations très-fortes pour obtenir que les choses demeurassent sur l'ancien pied, & ils ont eu plusieurs conférences

avec

des Princes, &c. Novembre 1740. 343
avec les Ministres du Conseil; Mais Sa Majesté
ayant examiné ce mémoire, a jugé qu'il pou-
voit être mis à exécution. Cependant l'on doit
croire que cet article sera réglé de maniere que
les Puissances étrangères n'en auront aucun
sujet de mécontentement.

ARTICLE III.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
ITALIE depuis le mois dernier.*

I. **R**ome. Le Pape tint Consistoire public
pour la première fois le 29. Août, &
ayant donné l'audience accoutumée aux Car-
динаux qui y assisterent, il les remercia de son
Election, & signa les Bulles. Sa Sainteté fit
la cérémonie ensuite de donner la Barètte aux
Cardinaux d'Auvergne, Valenti-Gonzague,
Stampa, & Lamberg, qui, dans un autre Con-
sistoire tenu le 16. Septembre, reçurent les titres
qu'ils doivent porter; sçavoir, le premier,
le titre de *St. Caliste*; le second, celui de *St.
Onuphre*; le troisième, celui de *St. Alexis*; & le
quatrième, celui de *St. Pierre Montorio*. Les
principales Dignités auxquelles le St. Pere a
encore nommé, sont, avec celle de Vice-Chan-
celier de la sainte Eglise, comme on l'a déjà
dit, celle de Doyen du Sacré College, qu'il a
conferée au Cardinal Ruffo, qui passe pour ce
sujet de l'Evêché de *Porto* à celui de *Velletri* &
d'Ostia. Le Cardinal Piccolomini a eu l'Evêché de
Porto; le Cardinal Delci la Légation de *Fer-
rare*; & le R. P. Barberini, ci-devant Général
des Capucins, l'Archevêché de *Ferrare* que cette
Eminence avoit résigné sans pension. On s'at-
tend

tend qu'il y aura bientôt une promotion de Cardinaux dans laquelle le R. P. Barberini pourra bien être compris. Le Cardinal Camerlingue n'ayant pas voulu quitter son Evêché de *Magliano* en Sabine, n'a pu être fait que Soudoyen du Sacré College: Et le Cardinal Quirini devant résider à Rome comme Préfekt de l'Indice, son Evêché de *Brescia* sera donné au Cardinal Rezzonico.

II. La Haquenée & le tribut ordinaire pour le Royaume de Naples furent présentés cette année au Pape le 8. Septembre par le Connétable Colonna, au nom du Roi des deux Siciles. S. S. avoit tenu à ce sujet Chapelle publique dans l'Eglise *del popolo*, où elle dit la Messe; & s'étant rendu, après la grande Messe célébrée par le Cardinal Borghese, à la grande porte de l'Eglise, où l'on avoit préparé un Dais, elle reçut le tribut avec toutes les formalités usitées en cette occasion.

III. Tous les Ministres étrangers ont eu audience du Pape pour le féliciter au nom de leurs Cours sur son avènement au Pontificat, & lui remettre des Lettres à ce sujet. Celui de Venise en remit une au commencement de Septembre à Sa Sainteté de la part du Doge, par laquelle Sa Serenité lui notifie que la République a placé la Maison de Lambertini dans le Livre d'or, & l'a agregée à la Noblesse de Venise.

IV. Le commencement du présent Pontificat se signale par des reformes utiles. Le Pape en a fait d'abord dans sa maison tant à l'extérieur qu'à l'intérieur; & par celle qui touche l'intérieur, on compte qu'il reviendra annuellement 50. mille écus à la Chambre Apostolique, à laquelle

laquelle S. S. vient de remettre aussi douze mille écus de sa propre pension; de façon qu'à présent les revenus annuels de cette Chambre surpassent de plus de cent mille écus la dépense, au lieu que celle-ci surpassoit les revenus. La Daterie & les autres Offices qui étoient dans le même cas que la Chambre Apostolique, se remettent également dans un bon état par les soins du nouveau Pontife, qui s'attache principalement à ramener l'abondance dans l'Etat Ecclésiastique, d'où elle étoit bannie depuis plusieurs années, par les abus qui s'étoient glissés dans le Gouvernement & dans les Finances. Il y aura aussi une réforme dans les Troupes du St. Siege.

V. Avec le soin de régler toute chose pour chasser la disette qui accable les peuples, le Pape ne néglige rien pour terminer ce qui reste de différends avec quelques Cours, & surtout avec celles de *Turin*, de *Naples*; & la République de *Venise*. S. S. faisant de ce point une de ses occupations, autant que ce qui peut faire observer à tous les Ecclésiastiques les devoirs de leurs Charges.

VI. Le Duc de Saintaignan; Ambassadeur de France, retourne à Paris, & le Cardinal de Tencin lui succède dans le soin des affaires de cette Couronne; ayant déjà présenté à cette occasion ses Lettres de créance au Pape, dont il a été gracieusement reçu. Le Cardinal de Tencin est dans un aussi grand crédit sous le présent Pontificat, qu'il l'étoit sous le précédent; on le remarque en ce qu'il est fort écouté dans toutes les Congrégations auxquelles il assiste. Le Pape témoigne aussi beaucoup d'estime pour les Cardinaux de Rohan & d'Auvergne.

VII. *Naples*. Les ordres ont été renouvelles de mettre la marine dans le meilleur état qu'il sera possible, sur ce que la Couronne d'Angleterre n'a pas jugé à propos de conclure un Traité de Neutralité avec celle-ci. Ces ordres furent donnés sur la fin d'Août, & le 9. Septembre on en publia d'autres pour défendre tout commerce avec l'Etat d'*Alger* & quelques Isles de l'*Archipel*; ils assujettirent aussi à une quarantaine complete, tous les Vaisseaux & Bâtimens qui viennent de *Gibraltar* à *Port-Mahon*, afin de prévenir dans ce Royaume la communication du mal contagieux qui fait des ravages affreux à *Alger*, y ayant jusqu'à 30. à 40. personnes qui en meurent par jour. Ce fleau fera vraisemblablement qu'on abandonnera pour quelque-tems la recherche de l'Alliance avec les Algériens, sur le pied de celle qui est conclue avec les Tripolains, outre que les Algériens n'ont point paru jusqu'ici trop portés à y entrer. Mais de celle avec la Régence de *Tripoli* pourra-t-on attendre les effets d'un Traité ordinaire? Elle est ratifiée, comme nous l'avons déjà dit; néanmoins une Galliotte de *Tripoli* qui a paru dans les mers du Royaume depuis cette ratification, n'a pas laissé de poursuivre une Tartane Napolitaine, croyant des'en saisir; mais le contraire arriva. Le Capitaine qui la montoit fit une manœuvre qui lui réussit. Il aborda le Bâtiment Barbaresque, & s'en empara. Cette prise a été conduite à *Messine*. Deux autres Galliottes de Barbarie ont eu depuis le même sort dans les mers de *Penninsule*, après un combat de cinq heures: Elles se sont rendues à deux Galliottes de l'Escadre du Roi qui les ont aussi conduites à *Messine*.

98. Turcs furent tués dans le combat, & 50. faits prisonniers. Outre ces prises, les Galeres du Roi en firent encore une au commencement de Septembre à la pointe d'*Orranto*, sur laquelle il y avoit 18. Infidèles & trois Chrétiens. Ceux-ci furent délivrés à cette occasion, & ceux-là faits prisonniers.

VIII. La Reine est accouchée le 6. Septembre au matin d'une Princesse, dont la naissance fut annoncée au peuple par les décharges du Canon des Châteaux. Les Dames du Palais, les Seigneurs de la Cour, les Chefs des Tribunaux, les Ministres Etrangers, & le Nonce du Pape ont été au Palais depuis la veille de l'accouchement de la Reine jusqu'après sa délivrance. On a chanté le *Te Deum* à cette occasion; il y a eu pendant trois soirs des feux & des illuminations par toute la Ville de Naples; plusieurs personnes ont été élargies des prisons, deux Ducs créés, aussi bien que beaucoup de Chevaliers de l'Ordre de St. Janvier, & plusieurs Seigneurs & Dames ont été revêtus de nouvelles Dignités à la Cour. Le 8. le Roi reçut les meubles que la Reine d'Espagne envoyoit à la Reine pour ses couchés; ces meubles arrivèrent deux jours avant la naissance de la jeune Princesse: Ils ont été faits à Paris, & sont d'une grande magnificence; mais ceux que la Reine de Pologne Electrice de Saxe lui a envoyés aussi, les surpassent encore.

IX. On est sur ses gardes dans tous les Etats d'*Italie*, pour que le mal contagieux qui regne avec tant de violence à *Alger*, ne vienne à s'y communiquer. A *Genes*, à *Livourne*, à *Venise* aucun Bâtiment étranger n'est admis à y entrer, qu'il n'ait fait du moins une quarantaine de

jours, quand il n'auroit touché qu'à *Port-Mahon* & à *Gibraltar*, parce qu'on a eu avis qu'en trois mois de tems quarante-mille Turcs étoient morts de la peste à *Alger*, 1700. Juifs, & environ 200. Chrétiens, dont la plûpart étoient des Religieux ou des Esclaves. On parle même à *Venise* de défendre de nouveau le commerce avec la Hongrie, & d'obliger toutes les personnes qui en viendront, à faire la quarantaine sur la frontiere.

X. *Corse*. Le feu de la rébellion ne s'éteindra qu'avec bien de la peine dans cette Isle; on y remarque encore de tems en tems des étincelles, qui pourroient à la fin attirer le corps d'Impériaux dont nous avons déjà parlé, pour les étouffer. On ne discontinuë pas cependant de conduire des prisonniers à *Bastia*, à *Calvi* & à *Ajaccio*, dont les procès sont instruits sans délai, & la Sentence donnée ensuite; les uns sont convaincus d'avoir fourni des vivres aux mécontents, d'autres soupçonnés de relations dangereuses avec eux, & d'autres encore ont été trouvés munis d'armes à feu, contre les Ordonnances. Mais toutes ces exécutions quelques cruelles qu'elles soient, puisqu'il ne s'y agit toujours gueres moins que de la rouë, au lieu de disposer les esprits à rentrer sous l'obéissance de la République de Genes, qui paroît être le but qu'on se propose, ne fait que les aigrir davantage, & en augmenter le nombre. Le neveu du Seigneur Théodore s'est cependant embarqué au mois de Septembre, après s'être tenu un tems caché dans les cavernes de l'Isle avec quelques-uns de ses adhérens; mais il a promis à ceux de son parti qui y
sont

sont restés , que dans peu il les rejoindra avec de puissans secours.

XI. *Milan.* Sur la fin de Septembre les ordres furent donnés de préparer dans le District de *Como* les étapes & les logemens nécessaires pour un Corps de 2700. hommes de Troupes Imperiales qui y étoit attendu d'Allemagne, & qui prenoit sa route par la Suisse. On complète de plus tous les Régimens Impériaux qui composent les garnisons de la Lombardie ; on remplit aussi les Magazins & les Arsenaux de toutes les Places fortes.

A R T I C L E I V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

I. *Vienne.* Il ne s'agissoit plus que de nommer les Régimens qui devoient être compris dans la réduction des Troupes , depuis que le plan en a été approuvé par l'Empereur , ainsi que nous l'avons annoncé le mois passé. Mais bientôt après ce plan approuvé, on a examiné dans le Conseil de S. M. Imp. s'il convenoit dans la conjoncture presente que cette réduction eût lieu, & presentement il est arrêté qu'au lieu d'y proceder, on continuera à déliberer si les affaires presentes de l'Europe pourront permettre qu'elle s'effectuë, & si au contraire il ne sera pas nécessaire d'y faire une augmentation. En attendant les Regimens de Harrach, de Saintignon & de Max-Stahrenberg, qui jusqu'ici ont eu leurs quartiers en Hongrie, sont en marche pour s'approcher de l'Empire.

II. On a délibéré aussi dans le Conseil sur le reglement des Limites de la France & de l'Empire, qui doit se faire dans des conférences à *Nancy*, Capitale du Duché de Lorraine. Ce reglement semble donner de l'inquiétude à quelques Princes d'Allemagne, & entr'autres à l'Electeur de Treves & au Margrave de Baden-Baden, qui ont envoyé à la Cour de France des personnes caractérisées pour y faire des représentations.

Le Reglement des Limites avec les Turcs est encore un article qu'on n'obmet point dans les conférences qui se tiennent à la Cour, à cause de plusieurs difficultés qu'il rencontre. Le Prince de Lobkowitz qui est arrivé à Vienne, retournera dans peu en Transilvanie, pour tâcher d'y mettre la dernière main. Ces difficultés regardent principalement le *Vieux-Orsova* & l'Isle d'*Ostrowa*, qui devoient passer aux Turcs, s'ils avoient pû détourner la Riviere de *Czerna* au tems marqué dans les Préliminaires, & qu'ils s'opiniâtrent à present à vouloir retenir, quoiqu'ils n'ayent pas rempli cette condition. Ceci considéré, & la chicane des Turcs à prétendre expliquer à leur avantage tous les articles du Traité de *Belgrade*, il paroît assez nécessaire d'augmenter les Fortifications de *Hermandsatt*, Capitale de la Transilvanie: Et c'est là également un article qui entre dans les conférences que tiennent les Ministres de l'Empereur sur la conjoncture presente.

III. Janiby-Aly-Bacha, Ambassadeur du Grand Seigneur, eut le 9. Septembre son audience publique du Comte de Harrach, Président du Conseil de guerre, dans la grande salle du Palais du feu Prince Eugene de Savoye situé près de

la Favorite, où tous les Conseillers & Membres du Conseil de guerre s'étoient rendus pour rendre cette cérémonie plus brillante. L'Ambassadeur y est venu accompagné de tout le cortège qu'il avoit à son entrée publique : On a eu soin de prévenir à cet égard une chose qui auroit pû blesser la scrupuleuse délicatesse du Ministre Ottoman, en couvrant dans la Salle d'audience par d'autres Tapisseries, celles dont elle est tendüe, & qui representent les Batailles que le Prince Eugene a gagnées sur les Turcs. La cérémonie avoit cependant encore été précédée de quelque dispute. Le dernier Ambassadeur Turc envoyé à S. M. en 1719. après la conclusion de la Paix de *Passarowitz*, fut reçu par le feu Prince, étant couvert & debout sous un dais, qui ensuite le fit asseoir dans un Fauteuil vis-à-vis de lui. Mais on a crû pouvoir se relâcher sur quelque chose de ce cérémonial, ayant été réglé que Mr. le Président du Conseil de guerre entreroit par une porte dans la Salle au même-tems que l'Ambassadeur y entreroit par l'autre. Le reste fut observé de la même maniere qu'à l'audience donnée au dernier Ambassadeur. Janiby-Aly-Bacha a présenté au Comte de Harrach dans cette audience deux beaux chevaux richement couverts, dont le Grand Seigneur lui fait present.

Les presens que Sa Hauteſſe a envoyés à l'Empereur, ont été exposés à la vûe du public dans un appartement du Palais de la Favorite: Ils sont estimés 160. mille florins d'Allemagne.

IV. On a envoyé un Courier au Comte d'Uhefeld, Ambassadeur de l'Empereur à Constantinople, avec l'acte de garantie de la part de la France

France, & une information touchant tout ce qui s'est passé avec l'Ambassadeur Ottoman à l'occasion de son entrée publique & de son audience de l'Empereur. On ne doit pas y avoir oublié les disputes & les difficultés qu'il a faites jusqu'ici, sur les moindres articles, & dont on n'avoit l'exemple d'aucun Ministre Turc avant lui. Il a falu lui opposer encore l'étiquette Imperiale quant à une visite qu'il a renduë au Marquis de Mirepoix, Ambassadeur de France, pour le réduire à ne la faire qu'accompagné de douze personnes seulement, au lieu de toute sa suite, comme il en avoit pris la résolution: Mr. de Mirepoix lui a depuis rendu sa visite, & immédiatement après il en a reçu quelques presens. C'est l'unique Ministre étranger qui se soit rendu auprès de lui, n'ayant fait notifier son arrivée à aucun autre qu'à celui de France.

V. Ce dernier Ministre eut le 18. Septembre son audience de congé de l'Empereur & de l'Imperatrice, & fut gratifié du portrait de l'Empereur enrichi de diamans, de la valeur de 2000. florins. Le soir la Marquise son Epouse prit aussi congé de la Cour. Mais dans le tems qu'il dispoit toute chose pour son départ, il reçut ordre de le differer, & l'on veut croire à present qu'il ne retournera pas à Paris de tout l'hiver, afin de menager les interêts de sa Cour, contre ce qui pourroit être insinué de la part de l'Angleterre & de la Hollande, à l'occasion du départ des Escadres Françoises des Ports de *Brest* & de *Toulon*.

VI. Les maladies contagieuses ont recommencé au mois de Septembre à se manifester dans quelques endroits du Royaume d'Hongrie: Mais elles commencent aussi déjà à cesser

cesser, & l'hiver qui approche, pourra, comme on l'espère, les chasser tout-à-fait. Cependant la Garnison de *Segedin*, où ces maladies s'étoient déclarées, a reçu ordre de sortir de la Ville & de camper, afin de respirer un air plus pur; & l'on doit actuellement avoir tiré de nouveaux cordons pour couper la communication des endroits suspects d'avec ceux qui ne le sont pas. Le Regiment de *Wirtemberg-Neustatt* est destiné à la garde d'un de ces cordons.

VII. Le Vicomte de Patin est arrivé de *Bruxelles* à *Vienne*, où il étoit attendu par des Ministres de la Cour, afin de conférer avec lui, tant sur ce qui regarde le Congrès auquel il assiste en qualité de Commissaire de l'Empereur, que les differends entre les Pays-Bas, & l'Etat de *Liege*.

VIII. On n'apprend rien de l'affaire des Comtes de *Wallis* & de *Neipperg*, que l'on dit n'être pas encore fort avancée. Quant à celle du Comte de *Seckendorff*, en attendant qu'elle se décide, il a loué à *Gratz* une maison plus spacieuse que celle qu'il occupoit, & donne souvent des repas à la Noblesse: La Comtesse son Epouse se desennuye aussi en tenant toutes les semaines dans ses appartemens de brillantes assemblées; tout cela adoucit beaucoup une détention telle qu'est celle du Comte de *Seckendorff*.

IX. *Ratisbonne*. On a encore remis à un autre tems la ratification de la Diette au dernier Traité de Paix conclu entre l'Empereur & le Roi de France, & l'on n'a touché à aucune des affaires importantes, qui ont fait pendant quelque-tems l'objet des délibérations de divers

vers Ministres. On s'étoit flaté, & avec fondement, que les conférences qui se sont tenuës à Hannover pour accommoder les differends de l'Electeur de Mayence avec le Prince Guillaume de Hesse-Cassel, auroient un heureux succès, puisque les Ministres ont eu avis qu'au commencement d'Octobre ces differends y ont été terminés à l'amiable.

Le Roi de Prusse & l'Evêque & Prince de Liege ont informé la Diette du sujet des differends survenus entre eux par rapport à la Seigneurie de *Hersfall* : Il paroît même un Mémoire du dernier de ces Princes pour être lû à la Diette ; mais l'Ambassadeur de Mayence s'excuse jusqu'ici de le porter à la Dictature avant d'en avoir reçu l'ordre de sa Cour.

X. *Hannover*. C'est le Comte d'Oslein, Ambassadeur de l'Empereur auprès de Sa Majesté Britannique, qui a moyenné par une négociation l'accommodement entre l'Electeur de Mayence & le Prince Guillaume de Hesse. Par cet accommodement l'Electeur de Mayence aura trois quarts de la partie de la succession du feu Comte de Hanau qui étoit en dispute, & le Prince Guillaume retiendra le reste.

Le Roi est parti pour retourner en Angleterre, S. M. comptoit cependant de rester encore quelques semaines dans son Electorat ; Mais sa presence a été jugée absolument nécessaire en Angleterre depuis l'arrivée de quelques dépêches à Milord Harrington, Secretaire d'Etat de la Grande-Bretagne, venans du Comte de Waldegrace, Ambassadeur du Roi en France : Elles contenoient une déclaration que le Cardinal de Fleury a faite à ce Ministre touchant le départ des Flottes Françoises pour
l'Améri-

l'Amérique. Le Courier qui avoit apporté ces dépêches a été renvoyé au Comte de Waldegrave avec la résolution du Roi, dont le contenu paroît être de ne point plier, mais de soutenir en toute vigueur les prétentions de la Couronne Britannique.

XI. *Prusse.* Avant la fin de la présente année, on compte que les nouveaux Régimens que le Roi forme, seront tous complets par les levées de Soldats qui se font avec beaucoup de succès. Les Hussars vont aussi être augmentés de deux Régimens. Tout ce que le Roi a d'eux établi ou reformé s'exécute, & parmi les nouveaux établissemens on compte de voir bientôt une Eglise dans *Berlin* pour les Catholiques, qui pourront y faire en public le libre exercice de leur Religion.

Sa Majesté revint le 23. Septembre à *Potsdam* du voyage qu'elle a fait dans le Duché de *Cleves*, & le 28. Sa Majesté se rendit à *Berlin*, où Elle fut complimentée le même jour par le Comte de Bathiani, au nom de l'Empereur, sur son avènement au Trône. Le Roi dina ensuite avec la Reine chez la Reine sa mere, & le Prince Ferdinand de Brunswick avec les Ministres Etrangers furent traités magnifiquement à une Table dont Mr. de Podewils, Ministre d'Etat, fit les honneurs. Le soir Sa Majesté partit pour *Charlottenbourg*, où elle a eu des conférences avec ses Ministres jusqu'au premier Octobre qu'Elle revint à *Berlin*. L'après midi elle donna audience au Baron de Horion, Grand Mayeur de Liege, & à Mr. du Château, tout deux Députés du Prince-Evêque de Liege, qui y étoient arrivés quelques jours auparavant, pour lui faire les propositions dont ils sont chargés.

&

& la prier de rapeller ses Troupes de *Masseyak* & du Comté de *Horn*. Ces Députés conferent depuis avec les Ministres de la Cour pour convenir des conditions sous lesquelles se fera ce rapel : Ils sont traités avec des marques distinguées, & l'on assure qu'ils ont depuis peu obtenu une déclaration favorable du Roi.

Nous avons donné au premier article de ce Journal une partie des piéces qui paroissent sur l'affaire de Herstal : Il en paroît encore d'autres, dont nous ferons également usage, mais que nous renvoyons au commencement du prochain Journal ; elles sont des mieux écrites, & comme elles répandent beaucoup de jour sur les contestations présentes, quant à l'affaire de Herstal, on ne croit pas devoir les passer.

Mr. de Maupertuis que nous avons dit le mois passé, page 281., être parti pour *Berlin*, y est arrivé, & le Roi lui a fait donner un appartement à la Cour.

XII. *Saltzdahl*. Le 20. Septembre le Prince Auguste - Guillaume, frere du Roi de Prusse, & la Princesse Louïse-Amelie de Brunswick furent fiancés en cette Ville, en presence de toute la Cour du Duc de Brunswick. Mr. de Stammern, Grand Ecuyer de ce Prince, fut envoyé le lendemain à S. M. Prussienne, & arriva le 22. à Berlin, chargé de lui notifier de même qu'à la Reine & à la Reine Douairiere de Prusse, la conclusion de ce mariage. Les fiancés sont presque du même âge, le Prince étant né le 11. Août 1722., & la Princesse le 29. Janvier de la même année.

XIII. *Saxe*. La nuit du 15. au 16. Septembre, la Cour reçut un Courier de Naples avec la nouvelle de l'heureux accouchement de la Reine

des Princes &c. Novembre 1740. 357

Reine des deux Siciles, qui a mis au monde une Princesse. L. M. Pol. ont reçu là-dessus les complimens des Ministres & de la Noblesse, & vers le midi elles assisterent au *Te Deum*, qui fut chanté à cette occasion dans l'Eglise de la Cour. L. M. partirent le 22. de *Dresde* pour se rendre à *Varsovie*, d'où l'on apprend qu'elles y sont arrivées le 27. du même mois en parfaite santé, & que le 3. Octobre on a fait en la maniere accoutumée l'ouverture de la Diette générale des Etats du Royaume de Pologne & du Grand Duché de Lithuanie.

ARTICLE V.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

I. **Q**UOIQUE nous ayons conduit l'Article de France dans nos derniers mémoires jusques au 5. Septembre, nous n'y avons cependant pas fait mention d'un Arrêt du Parlement de Paris qui a paru dès le premier du même mois; parce que l'on pouvoit en prévoir qu'il auroit des suites, dont il seroit bon de faire en même-tems le rapport. L'Arrêt du Parlement porte suppression d'un Imprimé intitulé, *Instruction Pastorale de Mr. l'Evêque Duc de Laon, sur la conduite qu'on doit tenir à l'égard de ceux qui sont noiroirement rebelles à la Constitution Unigenitus*: Et de plus, le Parlement y fait défenses de faire aucuns actes ni écrits autorisans le refus des Sacremens & de Sepulture Ecclesiastique, sur le fondement de l'appel de la Constitution Unigenitus. Mais cet Arrêt du Parlement

de

de Paris ayant été examiné dans le Conseil du Roi, Sa Maj. incitée par sa piété, a jugé nécessaire de le supprimer par l'Arrêt suivant.

LE Roi s'étant fait représenter l'Arrêt que son Parlement de Paris a rendu le premier jour de ce mois, & par lequel, après avoir ordonné la suppression des écrits qui ont paru sous le titre d'Instruction Pastorale de Mr. l'Evêque Duc de Laon, sur la conduite qu'on doit tenir à l'égard de ceux qui sont notoirement rebelles à la Constitution Unigenitus, il a été fait défenses de faire aucuns actes ni écrits autorisans le refus des Sacremens & de la Sepulture Ecclésiastique, sur le fondement de l'appel de la Constitution Unigenitus : Sa Maj. auroit considéré que, s'il est du devoir des Magistrats d'arrêter le cours des écrits capables d'émouvoir les esprits, & de troubler la tranquillité publique, il ne leur est pas permis d'aller plus loin, & d'exceder les bornes de leur pouvoir, en voulant l'exercer sur les matieres purement spirituelles, telles que le sont les regles qui doivent être observées dans l'administration des Sacremens, & dans le discernement des dispositions nécessaires pour les recevoir : Que c'est cependant ce que S. M. a vu avec peine dans un Arrêt où l'on juge manifestement, que le refus des Sacremens est injuste dans le cas qu'on y explique, puisqu'on y défend expressément de faire aucuns écrits, & même aucuns actes pour autoriser ce refus ; comme si un Tribunal seculier pouvoit imposer des loix aux Ministres de l'Eglise, dans ce qui regarde la dispensation des choses saintes ; c'est-à-dire, dans ce qui est le plus essentiellement attaché au pouvoir qu'ils tiennent de Dieu même : Que d'ailleurs, les termes dont on s'est servi dans cet Arrêt en parlant de l'appel au fu-

sur Concile, de la Constitution Unigenitus, paroissent supposer & faire même assez entendre, qu'un appel que le Roi a déclaré de nul effet pour le passé, dès l'année 1720. & qu'il a interdit absolument pour l'avenir, peut avoir encore la force de mettre en sûreté ceux qui, sur ce fondement, persisteroient dans leur revolte; contre une décision acceptée solennellement par les Evêques de ce Royaume, reçue dans toute l'Eglise, revêtue des Lettres Patentes enrégistrées dans tous les Parlemens, & affermie tant de fois par le concours de l'autorité Royale: Qu'ainsi, & le fond de la disposition, & la manière de l'exprimer, pouvant exciter justement les plaintes des dépositaires de l'autorité spirituelle, & donner lieu de renouveler des disputes dangereuses, Sa Maj. ne scauroit se dispenser de distinguer ce qu'il y a d'irrégulier & d'excessif dans l'Arrêt du Parlement, de ce qui est renfermé dans les bornes légitimes, & de montrer en cette occasion, comme Elle l'a toujours fait, qu'Elle sait reprimer également de tous côtés ce qui pourroit altérer l'union du Sacerdoce & de l'Empire, ou retarder les effets de l'attention qu'Elle donne continuellement à faire regner la Religion & la Paix dans ses Etats: A quoi voulant pourvoir: SA MAJESTE' ETANT EN SON CONSEIL, sans avoir égard à l'Arrêt du Parlement de Paris, du premier du present mois, en ce qui concerne les défenses portées par ledit Arrêt, de faite aucuns actes ni écrits autorisans le refus des Sacremens & de la Sepulture Ecclésiastique, sur le fondement de l'appel de la Constitution Unigenitus, sous telles peines qu'il appartiendra, a ordonné & ordonne, que ladite disposition sera regardée comme nulle, & non avenue: Fait défenses, & de l'exécuter, & de rendre aucuns jugemens en consequence, à peine de nullité. Et sera

le present Arrêt lu, publié & affiché par-tout où besoin sera. Fait au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le six Septembre 1740.

II. Les nécessités publiques on rendu nécessaires bien des précautions que l'on exécute presentement, ensuite des Arrêts de la Cour du Parlement de Paris, que l'on ne peut passer dans ces Memoires. Il y en a un émané de ce Tribunal ensuite d'une Requête du Procureur Général du Roi, qui porte « que dans les circon-
 » stances presentes la recolte ayant été reculée
 » & si proche des travaux des semences, que
 » la vente des grains en a été retardée & l'a-
 » bondance diminuée, il est ordonné qu'à
 » commencer du 24. Septembre, au lieu des
 » différentes sortes de pains qui se vendent or-
 » dinairement dans les Marchés & Boutiques,
 » & dont les principales sont le pain mollet,
 » le blanc, le bis-blanc, & le bis, les Bou-
 » langers de Paris, de ses Fauxbourgs & au-
 » tres lieux du Ressort ne cuiron & n'expose-
 » ront en vente dans leurs Boutiques, ou dans
 » les marchés, que de deux sortes de pain,
 » l'un bis-blanc, & l'autre bis; dont la pre-
 » miere sera composée de la pure fleur de
 » farine, de la moitié de la farine blanche
 » d'après la fleur, & de moitié des fins gruaux,
 » & que la seconde sera composée de moitié
 » de la farine blanche d'après la fleur, de
 » moitié des fins gruaux, & de tous les gros
 » gruaux avec toutes les recoupettes: Et en
 » conséquences fait défense ausdits Boulangers
 » de cuire ni d'exposer en vente d'autres sor-
 » tes de pain, à peine de confiscation, de
 » mille livres d'amende, d'interdiction de la
 » Maitrise,

» Maîtrise & de la Profession, & même de
» plus grande peine s'il y échet. »

Après cet Arrêt, le Parlement en a rendu un
» autre, par lequel il fait défenses à toutes per-
» sonnes sans distinction, dans toute l'étendue
» du Ressort de Paris, de brasser, faire brasser,
» fabriquer, ou faire fabriquer des Bieres,
» de quelque nature qu'elles puissent être,
» pendant le cours d'une année, à peine de
» confiscation des Bieres qui auroient été
» fabriquées en contravention du présent Arrêt,
» comme aussi des Orges ou autres matieres
» qui auroient été préparées pour lesdites Fa-
» briques, & pareillement des ustenciles &
» outils qui y auroient été employés, ense-
» mble de trois mille livres d'amende : Fait pa-
» reillement défenses tant aux Amidonniers,
» d'employer aucunes Orges ni autres Grains,
» pendant ledit tems, pour la Fabrique de
» l'Amidon, qu'aux Tanneurs de pratiquer un
» usage nouveau qu'ils ont introduit de tan-
» ner à l'Orge, au lieu qu'on ne tannoit au-
» trefois qu'à la chaux & à l'écorce d'arbre,
» dont l'usage est même plus avantageux que
» celui de l'Orge &c.

Un troisième Arrêt du Parlement rendu sur
les nécessités publiques, porte « que vû la
» Requête du Procureur Général du Roi con-
» tenant que la cherté semble exiger toute
» l'attention de la Cour par rapport aux ali-
» mens des prisonniers, quoi qu'ils ayent lieu
» d'espérer qu'elle ne sera pas de longue durée,
» la Cour a ordonné qu'il sera payé aux pri-
» sonniers détenus pour dettes civiles sept sols
» par jour pour leurs alimens, au lieu de
» cinq auxquels ils étoient taxés. »

Pour la même cause de la cherté des vivres ; la paye des Soldats du Regiment des Gardes Françaises a été augmentée de deux sols par jour ; & la Cour a ordonné de distribuer une grande quantité de Ris qu'elle a fait venir pour les pauvres.

Ces sages Arrêts sont les fruits des délibérations du Procureur Général , du Prévôt des Marchands , & du Lieutenant Général de Police de Paris , qui se sont assemblés plusieurs fois chez Mr. le premier Président du Parlement , pour concerter ensemble les moyens de détruire les idées dont le peuple s'est repû , qu'on est à la veille d'une disette générale. On voyoit déjà des attroupemens dans Paris , non-obstant la grande Police qui y est observée. On rapportera à cet égard que Mr. le Cardinal de Fleuri retournant le 24. Septembre du College de Navarre , où il avoit posé la première pierre d'une Construction que les Principaux de ce College font faire , la populace investit son Carrosse , conjurant son Eminence de remédier à la rareté du pain : Quelques pierres furent même jettées à cette occasion ; mais le tumulte cessa dans sa naissance , le sage Cardinal y ayant fait diversion , en faisant jettter quelques poignées d'argent.

A Bicêtre , qui est un Hôpital général où l'on renferme les vagabons , gens sans aveu , & les personnes convaincuës de crimes qui ne sont pas capitaux , il y a eu au mois de Septembre une émeute : Ces sortes de gens sont de tout tems à Bicêtre un nombre de près de quatre mille ; & ils ont une livre & demie de pain par jour ; on leur en avoit retranché une demi livre , & ce fut là la cause d'une révolte

qu'ils firent avec tant de furie, qu'on a été obligé d'y envoyer des Troupes pour les mettre à la raison; environ trente de ces mutins ont été tués, & Mr. le Procureur Général en a fait prendre quelques-uns:

III. Le Roi a disposé le 17. du mois de Septembre des Benefices vacans; ayant nommé à deux Archevêchés; à deux Evêchés; à dix-sept Abbayes; & à neuf Prieurés. Le Cardinal de Tencin a été pourvu de l'Archevêché de *Lion*; celui d'*Embrun* qu'il avoit, a été donné à l'Abbé Fouquet de Belleisle, frere du Comte de ce nom, Lieutenant-Général des Armées du Roi & Gouverneur de Metz: L'Abbé d'Higues, Vicaire Général d'*Embrun* a été nommé à l'Evêché de *Nevers*; & l'Abbé de Beaupoil de St. Aulaire; Vicaire Général de l'Evêché de Périgueux, à l'Evêché de *Tarbes*. L'Abbé Prince de Rohan de Vantadour a aussi obtenu la Coadjutorerie de l'Evêché de Strasbourg, en vertu d'un Bref d'éligibilité que le Cardinal de Rohan a obtenu pour lui du Pape.

IV. L'Assemblée générale du Clergé, dont nous avons annoncé le mois dernier la clôture, ayant accordé au Roi la somme de trois millions cinq cens mille livres; par forme de don gratuit, pour subvenir aux besoins de l'Etat, on a réglé que cette somme seroit levée en differens termes sur tous les Diocèses & Pays compris dans les rôles des Décimes sur les Diocèses & Pays abonnés avec le Clergé; dans tous les Diocèses & Pays abonnés & non abonnés, sur tout les Bénéfices & Communautés Ecclésiastiques, tant séculières que régulières, de l'un & de l'autre sexe, même des Religieuses Hospitalières; Séminaires; Maisons nouvelle-

ment établies, Menfes conventuelles, Offices clauſtraux, Dignités dans les Eglifes, Chapelles, Fabriques, Confreries, même de Pénitens, Fondations rurales payans & non payans la Taille, Distributions, & généralement ſur tous les poſſedans & joiſſans de Biens Eccléſiaſtiques de quelque qualité qu'ils ſoient, payans & non payans décimes; ſur toutes les Communautés ſéculières & régulières, de l'un & de l'autre ſexe, qui juſqu'à preſent n'ont contribué ni aux Décimes, ni aux Dons gratuits, Subventions & autres Impoſitions du Clergé; & encore ſur les Chapitres, Prébendes, Sémi-Prébendes, Communautés & Monafteres qui ont été ci-devant impoſés aux Décimes, Dons gratuits, Subventions & autres Impoſitions. On n'y comprend point les Grands Prieurés & les Commanderies de l'Ordre de Malthe, en conſideration des grandes dépenſes que les Chevaliers & Commandeurs ſont obligés de faire pour la défenſe de la Chrétienté, ſans préjudice toutefois de les impoſer lorsque le Clergé le jugera à propos, ſuivant le Traité fait avec eux.

V. On remarque que le Marquis de Camas, Envoyé Extraordinaire du Roi de Pruſſe, eſt vû de fort bon œil à la Cour, où il eſt revenu de *Wezel*, muni, dit-on, de pouvoirs néceſſaires pour traiter ſur l'affaire de la ſucceſſion de *Beugue* & de *Quilliers*. Il a ſuivi la Cour à *Fontainebleau*, qui ſ'y eſt rendu le 23. Septembre pour prendre les divertiffemens de la faiſon, & y faire quelque ſejour.

Mais les Miniſtres du Roi ſont occupés à *Fontainebleau* des grandes affaires qui tiennent preſentement preſque toute l'Europe en ſuſpens
ſur,

fur-tout par rapport aux Flottes du Roi parties de *Brest* & de *Toulon*, & à la destination de ces Flottes.

VI. Après une grande conference tenuë chez Mr. le Cardinal, le Commandant du Guet eut ordre de se rendre avec une escorte à la Terre de Mr. Pecquet, premier Commis des affaires étrangères, située dans la Province de *Brie*, & de l'y arrêter de la part du Roi; ce qui fut fait, & le scellé mis sur tous ses papiers. Mr. Pecquet a été conduit d'abord au Donjon du Château de *Vincennes*, & depuis transferé à la *Bastille*. Déjà sa Charge est conserée à Mr. le Dran, Garde du Bureau des Archives, lequel occupe actuellement ces deux Places, comme les avoit le pere de Mr. Pecquet. On a arrêté dix ou onze personnes depuis Mr. Pecquet. Des avis venus de Pays étrangers ont contribué à faire prendre ces mesures. Il s'agit, dir-on, à cet égard, d'une découverte importante. Mais quelles que soient les fautes dans lesquelles Mr. Pecquet ait pu tomber, on le plaint beaucoup, parce que son bon caractère lui avoient acquis l'estime d'un chacun. Il est sçavant, & tout le monde lui est redevable d'un ouvrage, à jamais recommandable pour la beauté des Principes qui y sont établis. C'est l'excellent Livre de l'*Art de négocier avec les Souverains*.

VII. Les Escadres de la Couronné équipées dans les Ports de *Brest* & de *Toulon* ont mis enfin à la voile. Nous l'avons dit par addition à la fin de nos Mémoires du mois passé: Elles font ensemble une Flotte de quarante Vaisseaux de guerre, y compris quatre Vaisseaux partis de *Rochefort*. Ces Escadres, qui jusqu'ici n'ont d'autre nom que des Escadres d'observation,

*Départ
des Escadre.
du Roi.*

ont dû se réunir à Cadix pour delà continuer leur route, selon toute apparence, vers l'Amérique. Jusqu'à présent ceux qui les commandent ne sont chargés que de s'opposer aux descentes que les Anglois pourroient faire aux Indes Occidentales, afin de s'y établir dans les possessions Espagnoles; & il ne leur est point permis d'attaquer en pleine mer aucun Vaisseau Anglois, ou de prêter du secours aux Espagnols pour attaquer les Vaisseaux ou les possessions de la Grande Bretagne; parce que, si l'on se fonde sur les déclarations du Roi dont on va parler, Sa Maj. n'a d'autre but dans cette conduite que de remplir l'engagement dans lequel Elle est entrée par le Traité d'Utrecht, en garantissant à la Couronne d'Espagne la possession de ses Etats situés en *Amerique*.

Sujet des
départ des
Escadres.

VIII. L'ordre du Roi fut envoyé à ses Ministres dans les Cours Etrangères d'y déclarer la cause du départ des Escadres Françaises, d'abord après qu'elles eurent mis à la voile. Mais le Prince de Campo-Florido, Ambassadeur d'Espagne, qui de tous les Ministres des Têtes Couronnées est le plus considéré en cette Cour, est le premier qu'on ait informé du départ de ces Escadres. La déclaration du Roi dont nous faisons mention sur ce qui y a engagé Sa Maj. porte « que toujours empressée à employer ses
» bons offices pour le maintien & le rétablif-
» sement de la paix en Europe, Elle se seroit
» contentée, conformément à ses déclarations
» antérieures, de faire agir uniquement sa
» médiation entre l'Espagne & l'Angleterre,
» sans accorder du secours à cette première
» Puissance, si les Anglois s'étoient contentés
» d'agir simplement sur mer, sans se proposer

35 la conquête d'une partie des possessions
35 de l'Espagne en Amérique, & sans donner
35 à connoître, par leurs formidables arme-
35 mens navals, qu'ils méditent d'ébranler la
35 Monarchie Espagnole : Quainsi le Roi étant
35 garant de la conservation des Etats du Roi
35 d'Espagne, tels qu'il les possède, Sa Maj.
35 s'est vue contrainte de faire partir des Esca-
35 dres d'observation pour les Indes Occiden-
35 tales, non dans le dessein d'y attaquer les
35 Anglois, mais uniquement pour prévenir les
35 conquêtes de ces derniers, lesquelles seroient
35 si préjudiciables à plusieurs Puissances, &
35 pour y protéger la navigation, & prévenir
35 que les Anglois ne se rendent les maîtres de
35 tout le Commerce des Indes Occidentales. »

Tous ceux qui regarderont d'un oeil impartial la résolution du Roi qui vient d'être exécutée quant au départ de ses Escadres, trouveront que S. M. ne pouvoit prendre un parti plus conforme à l'équité, puisqu'il ne paroît pas plus avantageux ou defavantageux à l'Espagne qu'à la Grande Bretagne, & que remplissant avec toutes ses forces l'obligation où Elle est comme garante du Traité d'Utrecht, prévient qu'il ne se fasse quelque innovation dans le système du nouveau monde, & y maintient les choses sur le pied qu'elles doivent être pour le bénéfice commun de toutes les Nations qui trafiquent en Amérique.

IX. Mr. Amelot, Secretaire d'Etat, n'a point tardé de faire part à Milord Waldegrave, Ambassadeur d'Angleterre, de la déclaration du Roi qu'on vient de rapporter; & en le faisant, il dit à ce Ministre « que sans doute il se rap-
» pellerait qu'il n'est pas de moyens que le

» Cardinal

» Cardinal de Fleury n'ait employés, & point
 » d'efforts que Son Eminence n'ait faits pour
 » détourner amiablement les Anglois de diri-
 » ger leurs formidables armemens contre les
 » Etats de la Domination Espagnole en Amé-
 » rique; qu'elle lui a déclaré & repeté bien
 » des fois, que la Grande Bretagne ne pou-
 » vant exécuter ses desseins sur l'Amérique
 » Espagnole, sans faite un préjudice très-grand
 » à la France & à ses Sujets, le Roi ne pour-
 » roit se dispenser de s'y opposer, si on n'en
 » suspendoit l'exécution; que d'ailleurs, com-
 » me garante du Traité d'Utrecht, Elle seroit
 » obligée de veiller à la conservation des pos-
 » sessions Espagnoles, & de l'équilibre dans
 » ces quartiers-là, lequel en étoit inséparable,
 » afin de protéger en même-tems le Commerce
 » licite de toutes les Nations dans les Domai-
 » nes de l'Espagne en Amérique: Mais que
 » tant s'en faut que ces remontrances ayent
 » produit l'effet qu'on s'en promettoit, que
 » l'Angleterre, n'a fait que hâter & redoubler
 » ses armemens, déclarant hautement qu'ils
 » étoient destinés contre l'Amérique Espagno-
 » le; ce qui a obligé le Roi à faire enfin par-
 » tir ses Flottes pour ce Pays-là. »

X. A ces déclarations ont succédé des bruits
 qui subsistent encore, d'une prochaine rupture
 avec l'Angleterre que la Nation paroît souhai-
 ter avec beaucoup d'ardeur: Ces bruits aug-
 mentent même depuis que la Cour fait & aug-
 mente des préparatifs de guerre de tous côtés:
 Car il est certain qu'on arme à *Toulon* douze
 nouveaux Vaisseaux de guerre, & quatre à
Rochefort, & qu'on équipe aussi à *Brest*, à *Port-Louis*,
 & à *l'Orient*, ceux qui s'y trouvent. En attendant
 d'autre

à autre destination, ces Navires avec quatre autres de l'Escadre du Marquis d'Antin, revenus à *Brest*, quelque tems après leur départ, doivent être employés pour garder les côtes de France opposées à celles de la Grande Bretagne. De plus, les Entrepreneurs des vivres de la Marine ont ordre de pourvoir les Magazins de toutes sortes de vivres & de provisions à l'usage de la Mer : On compte que ceux de terre recevront le même ordre, quoique leurs Magazins soient déjà remplis. La résolution est prise aussi de faire une augmentation dans les Troupes du Roi, de réparer les Fortifications des Ville & Château de *Brest*, & des autres Ports du Royaume qui sont les plus exposés à être visités par les Anglois; de construire un Fort au Port de l'*Orient* pour couvrir les Magazins de la Compagnie des Indes, sur lesquels les Anglois ont peut-être formé un dessein. D'ailleurs, pour garder les effets de la même Compagnie qu'on fait actuellement monter à la somme de 11. millions, & dont la vente doit s'ouvrir incessamment au Port de l'*Orient*, on vient d'armer toutes les Milices de la Province de Bretagne.

Comme les Troupes & les Travailleurs employés au Canal de *Gravelines* ont été envoyés à *Dunkerque*, afin d'établir quelques Batteries nécessaires pour la défense de la Place, en cas de surprise; que plusieurs Regimens sont en marche pour les Villes & Ports de *Flandres*; que la Gendarmerie a reçu ordre de tenir ses Equipages prêts pour le mois d'Avril prochain afin de se rendre aussi en *Flandres*; & qu'on fait d'autres dispositions de guerre; tout cela fait présumer qu'on pourra bien en venir aux mains avec les Anglois, si l'on ne trouve

est hyver le moyen de calmer les Cours de Madrid & de Londres, d'où dépendroit le retour des Escadres du Roi dans les Ports de la Monarchie.

Mais je pense qu'en ce rencontre il est à propos de dire en quoi consistent les travaux qui se font à *Dunkerque*, pour effacer l'idée que, peut-être, les étrangers pourroient avoir conçüe qu'il y auroit en cela des dispositions contraires au Traité d'*Utrecht*, ou à celui qui a été conclu à *La Haye* en 1717., & dans lequel on a stipulé la démolition de la grande Ecluse de *Mardyck*. Voici donc ce qui en est :

On a déjà construit une Batterie vers le bord de la Mer, au même endroit où étoit autrefois le vieux Fort de *Risban*.

On en a construit un autre dans l'endroit où étoit le Fort du *Cornichon*, nommée autrement la Batterie du *Revers* : Elles sont toutes deux à la gauche de l'ancien Canal.

On a élevé aussi deux Batteries à la droite de ce Canal, l'une auprès de l'endroit où étoit le *Château-Gaillard*, & l'autre à quelque distance de celui où étoit le *Fort-Blanc*. 30. ou 40. pièces de Canon pourront être mises sur chacune; ce qui suffira dans les cas où on seroit menacé de quelque attaque imprévüe.

La Marée, lorsqu'elle remonte, pouvant empêcher la communication avec ces Batteries, on a pratiqué sur l'*Estran* deux Chaussées qui y conduisent de la Ville, & par le moyen desquelles on communique aussi des deux côtés de l'ancien Canal.

Les endroits qui seroient d'emplacements au nouveau *Risban* & au *Fort-Blanc*, sont demeurés dans l'état où ils ont été mis par la démolition.

tion.

tion. Il en est de même des deux Châteaux de charpente, l'un appellé *Château-Vert*, & l'autre de *bonne Esperance*, qui étoient à la tête des anciennes jettées.

XI. La face que prennent les affaires par rapport au départ des Escadres du Roi & des préparatifs de guerre, tiennent le Comte de Waldegrave, Ministre d'Angleterre, hors de conférences avec les Ministres du Roi; on remarque que depuis plus de trois semaines il n'en a eu aucune; & le 14. d'Octobre il n'avoit pas encore été à *Fontainebleau*; peut-être même ne s'y rendra-t-il pas, ou s'il se détermine à y aller, ce ne peut être pour longtemps, car il n'y a point fait louer d'Hôtel. Mr. Van Hoey, Ministre des Seigneurs Etats Généraux des Provinces-Unies, ne bouge point au contraire de *Fontainebleau*, depuis que la Cour y est, & y confere souvent: Ce Ministre a reçu des copies de la réponse de ses Maîtres à la déclaration que le Roi leur a fait communiquer touchant le départ de ses Flottes; ce que l'on peut rapporter ici de cette réponse, est, « que les Etats Généraux remercient le Roi
» de son attention à leur donner part des raisons qui l'ont engagé à faire partir ses Escadres pour l'Amérique. L. H. P. témoignent
» qu'elles avoient espéré que Sa Majesté auroit bien voulu les informer de la véritable destination de ces Escadres, avant qu'elles missent à la voile, puisqu'ayant été attentives
» aux armemens qui se faisoient à *Bress* & à
» *Toulon*, de même que dans quelques autres Ports de France, & en appréhendant les
» suites, elles avoient fait connoître alors leurs inquiétudes à ce sujet. » Les Etats Généraux

neraux finissent en déclarant « que si l'envoi
 » des Escadres du Roi en Amérique peut de-
 » venir, comme Sa Majesté se le propose, un
 » moyen propre à faciliter un accommodement
 » entre les deux Puillances en guerre, & que
 » ce moyen reponde à son attente, ce leur
 » sera une chose très-agréable. » Dans cette
 reponse les Etats Généraux n'ont pas oublié
 de faire mention des sollicitations qui ont été
 employées jusqu'à présent, sans succès, auprès
 du Roi d'Espagne, pour obtenir une satisfaction
 de la prise des Bâtimens que les Espagnols ont
 enlevés aux Hollandois.

Cette reponse a donné lieu à une grande
 conférence, laquelle a été suivie d'une autre
 entre le Cardinal de Fleury & Mr. Van Hoey.

XII. Le feu prit le 8. Octobre au College
 des Jesuites de *Lille*, & l'on ne put l'éteindre
 que le lendemain : Tout cet Edifice & l'Eglise
 ont été consumés par les flammes, aussi-bien
 que plusieurs maisons voisines. Le dommage
 causé par cette incendie peut aller à près d'un
 million de livres. Le feu a pris aussi pour la
 quatrième fois depuis quelque-tems au Cou-
 vent des Grands Augustins de *Bourdeaux*, dont
 le Dortoir, une grande Salle & la Grange à foin
 ont été entièrement brulés.

XIII. Pour bannir d'autant mieux la disette
 des grains que le Peuple paroît craindre, la
 Cour, avec toutes les précautions qu'elle prend
 au-dedans, comme on l'a fait voir, a recours
 aussi à l'étranger, & en fait venir pour plu-
 sieurs millions. Le premier & le 2. d'Octobre
 quatre Gallottes Hollandoises qui étoient char-
 gées de grains, arriverent au *Havre de Grace*.
 On les a d'abord déchargées, pour envoyer
 promptement

promptement le Bled à Paris, où il est arrivé depuis. Un Bâtiment Anglois venant de Londres est entré aussi le premier Octobre dans le même Port, ayant sur son bord environ 50. tonneaux de Ris destiné encore pour Paris.

On apprend qu'un Armateur Espagnol de *St. Sebastien* de 20. à 25. tonneaux & 45. hommes d'équipage bien armés de sabres & de pistolets avoit pris, sortant du *Havre de Grace*, un Navire Anglois du port de cent tonneaux. On a pareillement avis de diverses autres prises de cette nature.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ESPAGNE & en PORTUGAL, depuis le mois dernier.

I. **Q**UOIQUE le Comte de la Marck, Ambassadeur de France, soit d'une santé assez chancelante, il ne laisse pas d'avoir avec le Marquis de Villarias des conférences sur les affaires présentes des deux Couronnes qui donnent toute attention aux autres Cours: Il a terminé la négociation pour la conclusion d'un Traité de Commerce avec le Roi son Maître, par lequel on accorde divers avantages aux François, pour leur navigation & leur Commerce dans les Indes Espagnoles. Mr. de la Marck travaille aussi au reglement d'un Tarif entre les deux Nations; mais avant que ce Tarif ne puisse être conclu, à cause que c'est une affaire qui demande beaucoup de détail, on commencera, selon toute apparence, par signer le Traité de Commerce.

II. On équipoit au mois de Septembre à *Cadix* une nouvelle Escadre composée de onze Vaisseaux de guerre, laquelle devoit être prête à mettre à la voile dans le cours du présent mois de Novembre. On y attendoit à cet effet trois ou quatre mille Matelots des différens Ports du Royaume. Ces Ports qui sont tous en bon état de défense sont capables d'en fournir en tout tems; on s'en flatte par des mesures qu'on a prises à cet effet.

III. La crainte d'une descente de la part des Anglois vers quelques-uns des Ports de la Monarchie, ne subsiste plus, outre qu'elle ne devoit pas être fort grande, à cause du bon état dans lequel tous les Ports ont été mis: La Flotte formidable d'Angleterre commandée par l'Amiral Norris, & qui paroissoit avoir donné de l'inquiétude, ne fait plus de bruit, n'ayant pas mis à la voile; les vents contraires l'ont retenu si long-tems à *Torbay* qu'on a eu le tems de découvrir le complot tramé pour favoriser les desseins qu'elle comptoit de venir exécuter. Ce complot n'alloit pas moins qu'à bruler la Flotte du Roi dans le Port du *Ferrol*: Il y avoit des intelligences pour ce funeste effet, & ensuite pour surprendre *Cadix*. Mais ceux qui les entretenoient, ont été ou pendus ou ont eu la tête tranchée: Et il n'a point paru extraordinaire, après la découverte d'un tel complot, si la visite qu'on devoit recevoir d'une Flotte Angloise, ne s'est pas faite. Quant au départ de celle du Roi sortie du *Ferrol* & commandée par Don Rodrigue de Torres, la situation de tous les Ports, comme on l'a déjà dit, est telle, qu'on a cru pouvoir se passer de son secours, & qu'il convenoit de l'envoyer aux

Indes, où elle seroit employée plus utilement. Mais jusqu'à présent on n'apprend pas qu'elle y soit encore arrivée, quoiqu'on eût appris que dès le 12. Août elle avoit été rencontrée à l'Isle de *Flore* qui est une des Isles *Açores*, continuant sa route avec un vent favorable. On sçait à présent que l'état au juste des Troupes & des munitions de guerre qu'on a embarquées sur cette Flotte, ne consiste qu'en trois Bataillons de 600. hommes chacun, 2. Compagnies de Bombardiers de cent hommes chacune, 6. mille habits de Soldats pour être distribués aux Troupes en Amérique, 5. mille fusils, le même nombre de bayonnettes, 4. mille épées & sabres, 10. mille boulets, 4. mille bombes, une grande quantité de pioches, de pèles & autres instrumens à remuer la terre, & des provisions pour quatre ou cinq mois. Les Officiers qui commandent les trois Bataillons sont tous gens qui ont servi avec distinction dans la dernière guerre d'Italie : Ils ont reçu dix payemens sur leur solde, & les Soldats trois mois de prêt d'avance avec quelque gratification.

IV. Don Rodrigue de Torrez doit relâcher d'abord à la *Havana* pour s'y préparer à l'expédition dont il est chargé : Or cette expédition, si l'on pense bien, sera d'entreprendre l'attaque de la *Jamaïque*, & d'obliger les Anglois à abandonner les Isles de *Bahama*. Quoiqu'il en soit, on compte qu'ils auront plus de besogne que peut-être ils ne se proposoient d'en donner, le tout au moyen des Escadres de France qui viennent seconder les intentions de la Cour contre celles que la Grande-Bretagne avoit manifestement dirigées, pour réduire sous son obéissance les Places, les Châteaux, &
même

même les Provinces du Roi dans les Indes, qui lui paroissent propres à s'y établir. Ces Escadres, dont le départ de *Brest* & de *Toulon* fut déclaré le 12. Septembre par le Roi à *St. Ildefonse*, n'ont pas encore paru à *Cadix*, quoique celle de *Toulon* commandée par Mr. de la Roche-Alard eut passé *Carthagene* dès le 5. du même mois. Ce Commandant avoit un paquet à ouvrir après avoir passé le détroit, qui devoit lui servir d'instructions dans ces circonstances.

V. Quoiqu'il y ait encore de tems en tems des Vaisseaux Anglois de la Flotte du Vice-Amiral-Haddock à la vûe du Port de *Barcelonne*, on continuë cependant d'envoyer à *Majorque* des munitions & des vivres, à la faveur de la nuit, & l'on recommence à prendre tant dans cette Isle qu'en Catalogne toutes les mesures necessaires pour entreprendre le Siege de *Port-Mahon*, lorsque les Anglois ne pourront plus tenir la mer. Mais les choses à cet égard varient selon les circonstances : Il en est de même du siege qui paroissoit projeté de *Gibraltar* : Les Troupes du Roi étoient en nombre dans les environs de cette Place, aujourd'hui on les voit réduites à huit cens hommes. L'Amiral Anglois qui depuis si long-tems tient ces mers, à moins d'être renforcé & d'avoir tous ses Vaisseaux réparés, il n'est gueres en état de s'opposer à l'un ni à l'autre de ces Entreprises ; car sa Flotte est dans un très-mauvais état : Il est toujours à *Port-Mahon*, où l'on radoube ses Vaisseaux.

VI. L'*Ecosse* & l'*Irlande* se trouvent presentement hors de menacé par le départ de la Flotte du *Ferrol*, qu'on croyoit d'abord destinée à y aller

aller faire une descente : aussi le Duc d'Ormond qu'on n'avoit fait venir à la Cour que pour donner de la jalousie aux Anglois, est-il parti le 2. Septembre pour retourner à *Avignon*. On lui a payé avant son départ vingt-mille piastres qui lui étoient dûs des arrérages de ses pensions. Mais si les frayeurs des Anglois quant à l'*Ecosse* & à l'*Irlande* ne sont plus telles qu'elles peuvent avoir été, elles doivent bien doubler à l'égard des Indes où tout paroît menacé. Mais en attendant les grands coups, si la guerre ne vient point à se terminer par quelque coup qui n'est pas encore prévu, on en frappe toujours à l'accoutumé; c'est-à-dire, que l'on prend & que l'on enlève sans cesse & dans toutes les mers les Bâtimens Anglois, dont les charges sont de grande valeur; ce qui désolé entièrement cette nation dans sa navigation. Rien n'est plus adroit que les Armateurs Espagnols à cet effet.

VII. Le Roi a conféré la Charge vacante de Grand Inquisiteur du Royaume, au Cardinal Aquaviva, chargé des affaires de S. M. auprès du St. Siege : Le Comte de Valparaiso, premier Ecuyer de la Princesse des Asturies, a été déclaré Conseiller surnuméraire du Conseil des Indes : & S. M. a disposé de six cordons de l'Ordre de St. Janvier qu'elle avoit reçus de Naples à l'occasion de l'heureux accouchement de la Reine des deux Siciles : Elle en a disposé en faveur des Ducs de Solfarino & d'Arco, des Marquis de Bay & de Sainte-Croix, du Duc de Berwick, & de Mr. de Gages, Major du Régiment des Gardes Walones. Un septième cordon que le Roi des deux Siciles avoit envoyé à Madrid, étoit pour le Duc de Ter-

moli-Cattaneo , son Ambassadeur en cette Cour.

Le départ du Comte del Bene pour son Ambassade à la Cour de Russie , est differé jusqu'au mois de Fevrier prochain.

VIII. Le 15. Septembre le feu prit au Château de *St. Ildefonse* dans l'apartement du Major-dôme Major de la Maison du Roi , mais avec tant de violence , que dans l'espace de quatre heures les differentes ailes de ce Château furent réduites en cendres ; & si l'on n'avoit eu la précaution de couper la communication de ce feu , qui approchoit déjà l'apartement de l'Infant Don Philippe , on auroit eu tout à craindre pour les Edifices du Roi. Déjà S. M. avoit fait préparer ses Carrosses , & les Gardes du Corps étoient montés à cheval , pour se rendre au Château de Segovie : Mais on est enfin parvenu à éteindre les flammes dans le tems qu'on étoit menacé des plus funestes accidens. Les Seigneurs qui habitoient le Corps du Palais qui a été consumé , étoient les principaux Ministres , Secretaires d'Etat , & tous les Grands Officiers du Roi : Ils ont encore eu le tems de sauver leurs papiers & documens ; mais leurs meubles , leurs habits , leur linge , tout cela a été brulé. Excepté quelques Ouvriers qui ont périés dans les flammes , on ne connoit point d'autres malheurs qui ayent été causés par cette Incendie. On fait monter à plus de huit cens mille piastres le dommage qui en est arrivé.

Un autre accident est arrivé au Château du *Pardo* ; les ouvriers employés à la construction d'une aile dont on augmente ce Château , y sont occupés vers la fin de Septembre , le

Corps

Corps de logis qui formoit cette aile, croula tout d'un coup sur ses fondemens, & s'enfonça d'une manière si subite ; que 40. à 50. de ces Ouvriers furent ensevelis sous les ruines.

IX. *Portugal.* Les négociations de Mr. de Chavigni, Ministre de France en cette Cour, s'il en a entamées pour un accommodement entre l'Espagne & l'Angleterre, n'ont pas eu jusqu'ici le succès, dont, peut-être, on avoit voulu se flater d'abord ; car il n'en est plus question, & le Ministre d'Espagne qui devoit venir à Lisbonne, pour être à portée d'informer sa Cour de ce qui se passeroit à cet égard, & même d'y entrer pour quelque chose par son travail, n'est point arrivé ; on ne sçait même s'il arrivera, puisqu'il n'y a aucune ouverture faite pour l'ouvrage d'une reconciliation des deux Couronnes qui sont en guerre.

X. On n'attend plus dans les mers de ce Royaume la Flotte Angloise de l'Amiral Norris, & suivant que les circonstances se sont présentées, il n'étoit pas croyable qu'elle dût s'y rendre. Les Bâtimens Marchands Anglois n'arrivent pas non plus dans le *Tage* au nombre qu'on pouvoit le penser, à cause du danger qu'ils ont à courir pour peu qu'ils s'écartent les uns des autres dans leur route, puisque tous les jours les Armateurs Espagnols, qui parcourent toutes les mers, font des prises sur ces Bâtimens, dont il y en a eu beaucoup qu'ils ont conduites ou à *Lisbonne*, ou à *Porto*, ou à *Ponte-Vedra*.

XI. La Flotte du Bresil entra dans le *Tage* le 26. du mois d'Août venant de *Rio de Janeiro*, d'où elle étoit partie le 26. de Mai précédent : Elle étoit composée de 16. Bâtimens Marchands

escortés par un Vaisseau de guerre & deux Corsaires. Sa charge très-considérable consiste, entr'autres choses, en quatre millions, 53. mille 397. cruzades pour le Roi; & en onze millions 382. mille 986. cruzades pour les particuliers, en une grande quantité de diamans & de topases, en 600. caisses du sucre, & 80. mille cuirs. Deux Vaisseaux de *Madera* sont arrivés avec la même Flotte aussi très-richement chargés. Mr. d'Aqua de Luppi, qui a été pendant douze ans Evêque de *Rio de Janeyro*, étoit à bord d'un des Bâtimens de la Flotte, venant prendre possession de l'Evêché de *Vesco* dans ce Royaume auquel il avoit été nommé par le Roi, mais ce Prélat mourut six jours après son arrivée. Tous les habitans de *Rio de Janeyro* ont été fort sensibles à son départ: Aussi étoit-ce un pere pour les pauvres, à qui il distribuoit une partie de ses revenus, tandis qu'il employoit l'autre à des usages qui tiendront dans son ancien Diocèse sa memoire en benediction; entr'autres, il a fait bâtir à *Rio de Janeyro* une belle Eglise & un Monastere.

ARTICLE VII.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en
ANGLETERRE, en HOLLANDE, &
aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

I. **A**ngleterre. Le complot sur le *Ferrol* manqué, & le départ des Escadres de France, qui suivent celle d'Espagne en Amérique, ont fait changer entièrement & tout-à-coup le système des opérations, sur lequel on avoit fait fonds jusqu'ici. L'Amiral *Norris* n'attend donc

Changement dans le système des opérations militaires.

des Princes, &c. Novembre 1740. 381

Donc plus un vent favorable pour mettre à la voile avec la grande Flotte : Il est au contraire revenu à *Spithead*; 14. cens hommes de Troupes qui étoient sur ses Vaisseaux, ont mis pied à terre, & sont retournés aux Camps d'où ils étoient partis, & lui-même avec le Duc de Cumberland sont de retour à *Londres* depuis le 22. Septembre, aucune des autres Flottes n'avoit aussi pour lors mis en mer, parce qu'il falloit recommencer à conférer, à délibérer, à prendre de toutes autres résolutions sur les moyens les plus convenables de sauver l'honneur de la Nation dans des circonstances si étranges; & peser une déclaration que fit Mr. de Bussy, Ministre de France, aux Seigneurs Régens, en les informant des motifs qui avoient déterminé la Cour à faire partir les Escadres de *Toulon* & de *Brest* : Cette déclaration portoit

« que l'objet des intentions du Roi son Maître
» n'est point de soutenir l'Espagne dans les
» droits qu'elle prétend exercer sur les mers
» des Indes Occidentales : Qu'il n'a d'autre
» but que de protéger les Indes Espagnoles,
» conformément aux Traités : Que son unique
» vûë dans cette démarche est de contribuer
» au rétablissement de la Paix entre l'Angle-
» terre & l'Espagne, à des conditions équita-
» bles, & qui soient communes aux deux Puif-
» sances : Que le Roi désire non-seulement
» qu'on puisse parvenir à ce but; mais aussi
» que toutes les Puissances intéressées dans la
» navigation des Indes Occidentales, puissent
» obtenir la liberté d'aller & venir librement
» à leurs colonies, & qu'au surplus le Com-

*Déclara-
tion de la
France au
sujet du dé-
part de ses
Escadres.*

merce de ce Pays - là soit assuré sur un pied stable &c.

Enfin ce qui paroît du nouveau système auquel la nouvelle conjoncture a donné lieu, est, que les Troupes que le Lord Cathcart aura sous ses ordres, seront renforcées, & partiront pour l'Amérique de conserve avec une nouvelle Flotte, dont le Commandement sera confié au Chevalier Chaloner - Ogle, Contr'Amiral de l'Escadre Bleüe, & qui sera composée de trente-trois Vaisseaux de ligne; sçavoir, de dix de 80. pièces de Canon, de neuf de 70. pièces, de dix de 60., & de quatre de 50., non compris un de 20. pièces, de six Brulots & de deux Vaisseaux d'Hôpital: Et que ces Vaisseaux qu'on tire de la Flotte de l'Amiral Norris, seront avitaillés pour six mois. Le Manifeste que Mr. de Cathcart doit publier à son arrivée en Amérique est déjà dressé, on en voit des copies, que le Gouvernement a jugé à propos de répandre: Il est étrange dans son espèce; en voici la teneur.

LE Roi de la Grande Bretagne mon Maître se trouvant obligé à déclarer la guerre contre le Roi d'Espagne, & étant déterminé, moyenant l'assistance de Dieu tout puissant, à prendre vengeance des insultes & déprédations barbares commises contre ses Sujets, par où leur Commerce licite & leur Navigation ont été injustement interrompus, il m'a ordonné d'envahir, attaquer & réduire sous son obéissance les Colonies, Châteaux, Places, ou Royaumes & Provinces appartenans audit Roi d'Espagne dans les Indes, qui me paroistroient les plus convenables; mais Sa Maj. se persuadant en même tems que les dites injures & déprédations sont bien plus procédées de la malice & des conseils de quelques particuliers

des Princes &c. Novembre 1740. 383

liens en Espagne & dans les Indes, que de l'inclination générale & de la volonté de la Nation Espagnole, entre laquelle & ses Sujets il a subsisté (& ce n'est depuis peu d'années) une conformité d'intérêt & de conseils, un commerce continuél & une correspondance amiable, cultivée & maintenue à leur utilité & satisfaction reciproque, Elle a bien voulu par bonté mêler en cette occasion la miséricorde avec le châtiment, & donner lieu aux innocens de se distinguer des coupables; pour lequel effet j'ai ordre du Roi mon Maître de déclarer & par la presente en son Royal nom, & en vertu de l'autorité de S. M. substituée en moi, je déclare, offre & promets à toutes personnes, Espagnols, Métifs, Mulâtres, Negres, Libres, Indiens ou quelques autres personnes que ce soient, tant Ecclesiastiques que Séculières, que ceux qui, dans un terme moderé après la publication de cette Déclaration, & auparavant aucune hostilité de leur part respectivement exécutée contre les armes ou forces maritimes du Roi mon Maître, se soumettront volontairement & pacifiquement sous sa protection, administration, clemence & gouvernement, seront reçus, protégés & maintenus dans leurs terres, maisons, possessions, & dans leurs autres biens, de quelque qualité ou espece qu'ils soient, de la même maniere que s'ils étoient ses propres Sujets naturels. Ils exerceront & jouiront du plein & libre exercice de leur Religion, de la même maniere qu'ils en jouissent à present.

Ils seront délivrés des crus, impôts, alcavalas, droits, défenses, & de toutes les autres oppressions, que la nature & la forme du Gouvernement établi dans les Indes Espagnoles leur font souffrir presentement, & en particulier les Indiens délivrés des Tributs Royaux & services auxquels ils sont assés.

jettis. Ils auront le privilege & le droit de commerce en droiture dans la Grande Bretagne & dans toutes les Colonies Britanniques en Amérique, & enfin en toutes occasions & à tous égards ils seront regardés, secourus, favorisés, & traités comme les naturels de la Grande Bretagne.

Mais au contraire, les personnes qui refuseront, résisteront ou différeront opiniâtement leur acceptation de ces offres clementes, doivent se compter au nombre des coupables, & ne doivent s'attendre qu'à toutes les rigueurs exercées dans une guerre juste & permise, & faite par un Prince magnanime & une Nation outragée, pour se venger d'injures & de prédatations non méritées, qu'ils ont esuyées pendant tant d'années.

- Cette pièce singulière n'a pas si-tôt paru, que l'analyse en a aussi été publiée; on s'y attache à développer les principes & les vuës du Ministère Anglois, de même que les suites qui peuvent en résulter : Elle est curieuse : On n'oublie pas de faire remarquer les termes de *Coupables* & de *Misericorde* qui y sont repandus; termes, avec plusieurs autres qu'on ne voit avoir été mis en usage dans aucun autre : Ils sont en effet d'une hauteur insupportable, puisqu'ils désignent une Nation comme élevée à la divinité, & tenant l'autre dans l'état humilié de ses viles créatures. Ces sentimens joints à d'autres qu'on voit marqués avec justesse dans l'analyse, & des reflexions sur la politique de la France dans la conjoncture, mériteroient d'être ici déduits, mais la place ne nous le permettant pas, ce sera pour le mois prochain.

II. Comme on ne croit pas pénétrer tout-à-fait

à-fait les vûes de la France, non-obstant ses déclarations sur le départ de ses Flottes, les Seigneurs de l'Amirauté ont dépêché des ordres dans tous les Chantiers du Royaume d'y préparer tous les Vaisseaux de guerre qui sont en état de tenir la mer. On veut se persuader, quant à la conduite presente de la France, qu'elle ne fera plus aucunes propositions de Paix qu'après la jonction de ses deux Flottes. On sçait qu'il y a des Seigneurs dans la Régence qui sont inclinés tout-à-fait pour la Paix, & qui voudroient bien la conseiller ; mais que le plus grand nombre est pour la continuation de la guerre. On sçait aussi que malgré les efforts du parti opposé au Ministère pour tâcher de parvenir à avoir la majorité de leur côté dans la prochaine & nouvelle élection des membres qui auront séance au Parlement, celui des Ministres l'emportera sur l'autre, puisqu'ils reçoivent journellement des assurances de plusieurs Bourgs & Villages, qu'ils leur resteront fidèlement attachés.

III. Le vent étant enfin revenu à l'Est, le Chef d'Escadre Anson mit à la voile le 29. Septembre de l'Isle de *Ste. Helene* avec les Vaisseaux de guerre & autres Bâtimens qu'il a sous ses ordres, pour se rendre, à ce qu'on croit, aux Indes Occidentales. La Flotte de Vaisseaux Marchands qui étoit dans la Baye de *Torbay* a aussi profité du vent favorable pour mettre en mer ; de même que le Vice-Amiral Balchen, qui a fait voile de *Greenwich* avec les Yachts du Roi pour la Hollande, afin d'y attendre l'arrivée de S. M. L'Escadre qu'il commande pour servir d'escorte au Roi, consiste en deux Vaisseaux de guerre de 50. pieces de Canon, &

& en trois de 20. Canons. On attend avec impatience S. M. de retour. On compte qu'elle prendra l'avis de son Parlement sur les affaires de la conjoncture presente. On attend aussi de retour à Londres Milord Waldegrave, qui est Ambassadeur du Roi en France, les circonstances paroissans demander que ce Seigneur ne reste pas plus long-tems à Paris.

IV. On ne doute plus à présent de la levée du Siege de *St. Augustin*, devant lequel le Général Oglethorpe a échoué, ainsi que nous l'avons dit dans nos derniers mémoires, page 270. ; des avis sûrs en ont porté tout le détail, & que dans la *Caroline-Meridionale* on étoit fort consterné de ce mauvais succès qu'on attribué entierement au peu de précaution du Général Oglethorpe qui croyoit la conquête de *St. Augustin* tout-à-fait facile. Il n'avoit donc pas considéré que le Fort de *St. Augustin* est proprement une Citadelle flanquée par quatre Bastions; que la longueur de la courtine est de 60. verges géométriques; que les ramparts ont 20. pieds de hauteur, & les parapets 20. de largeur; que le dedans du rampart est caserné pour des logemens voutés par-dessus, & qui, avant le Siège, avoient été mis à l'épreuve des Bombes; que les Espagnols avoient travaillé pendant près d'un an à faire un chemin couvert qui s'est trouvé achevé peu de tems avant que les Anglois se presentassent; que le corps de la place est garni de 50. pieces de Canon, dont il y en a 16. de bronze; & que la Ville est entourée d'un retranchement formé par quatre angles saillans, à chacun desquels il y a plusieurs pieces de Canon: Car telle est la situation au juste du Fort de *St. Augustin*, devant lequel la meilleure partie des Troupes & des Indiens com-

mandés par ce Général, ont été tués.

V. *Hollande*. La résolution des Etats Généraux d'augmenter les forces de terre & de mer s'exécute, on équipe actuellement six Vaisseaux de guerre qui font partie de ceux qui formeront l'Escadre que la République doit mettre en mer, & l'on lève du monde; car depuis le départ des Flottes Françaises pour l'Amérique & les déclarations à ce sujet du Roi T. C., on a sujet de regarder les affaires de l'Europe dans un autre point de vûe qu'auparavant, puisque ces Flottes ne peuvent pas être considérées en *Amerique*, comme des Flottes d'une puissance neutre. Une telle conjoncture fait délibérer bien sérieusement les Seigneurs de la Régence, & donne du mouvement aux Ministres des Cours qui ont dès-à-present le plus d'intérêt dans les affaires presentes; sçavoir, les Ministres de France, d'Espagne & d'Angleterre. Mais la résolution dont il est question d'augmenter les forces de la République, a donné lieu à divers écrits très-curieux pour & contre, qui se multiplient tous les jours, & que le public reçoit très-bien. On est trop borné dans ces mémoires pour en faire usage.

VI. *Pays-Bas*. Les différends avec l'Etat de Liegé subsistent encore sur le même pied. Mais on espère que l'envoi à Vienne du Vicomte de Patin avec des instructions, effectuera quelque chose pour les voir enfin terminer, selon les desirs des Sujets réciproques dont le commerce va toujours de plus en plus en diminuant.

On a renouvelé à *Bruxelles* le Placard qui porte défense d'employer des Bleds pour en distiller des liqueurs fortes. Et l'on en a publié un autre qui en défend la sortie, aussi-bien que de toutes fortes de légumes.

Nous n'avons pas reçu dans son tems une liste de Dames à qui l'Impératrice Regnante a conféré le 14. Septembre l'Ordre de l'*Etoile de la Croix*, pour trouver place dans ces mémoires, on la donnera cependant le mois prochain.

VII. Quant aux différends entre le Roi de Prusse & l'Evêque & Prince de Liege, ils n'acheminoient pas au mois de Septemb. à leur fin. Les Troupes Prussiennes étoient toujours dans le Pays de ce Prince, & y vivoient à discrétion, quoi qu'eut fait S. A. S. pour engager S. M. à les rappeler. Il y a eu cependant une négociation à *Berlin*, & que Mrs. d'Horion & du Château ont entamée, afin de rétabliir les choses sur un bon pied, & les affermir de telle sorte, qu'on ne fût plus à l'avenir exposé à de nouveaux dangers; & l'on apprend qu'ils ont réüssi dans leur commission.

Nous avons promis pour le mois prochain les autres piéces qui paroissent sur les difficultés des deux Princes au sujet de la Terre de Herstal, outre celles qu'on a déjà rapportées: C'est par là qu'on croit le mieux faire voir l'état de la chose. Le Lecteur peut les attendre en même tems qu'on lui montrera de quelle maniere toute la difficulté a été terminée.

A R T I C L E V I I I.

Qui contient les Naissances, Mariages, & Morts des Princes, & autres Personnes Illustres depuis le mois dernier.

I. **N**aissances. La Reine des deux Siciles a mis au monde une Princesse, qui a été nommée au Baptême *Marie-Elizabeth*, du nom de

la Reine de France & de celui de la Reine d'Espagne. Voyez l'Article d'Italie.

La Princesse Epouse du Grand Connétable Colonna est accouchée d'une Princesse à Rome ; Et la Marquise de Crevecœur, fille du Prince de Rohan Guiméné, est aussi accouchée d'une fille à Madrid.

II. *Mariages.* Celui du Prince de Prusse a été conclu à Saltzdahl. Voyez le paragraphe de cette Ville au présent Journal.

Le Comte de Schulenburg a épousé à Vienne la Princesse Douairiere de Lichtenstein, née Comtesse de Rottolinski, laquelle perd par ce mariage un Doüaire de 14000. florins dont elle jouissoit.

Le Comte de Tarouca, fils du feu Ambassadeur de ce nom, & premier Conseiller du Conseil des Pays-Bas, a épousé dans la même Ville la fille de la Princesse Douairiere de Holstein.

III. *Morts.* Au mois de Septembre moururent Mr. de Lubiere du Boucher, ancien Evêque de Comminges, & Mr. du Plessis d'Argentré Evêque de Tulle.

Le 5. Octobre la mort enleva Madame Hilaire St. Pardoux de Méchatain, Dame & Comtesse de Reimereumont, à l'âge de cent & cinq ans.



PRIVILEGIUM

Sacrae Cæsareæ & Catholicæ Majestatis.

CAROLUS VI. divinâ favente clementiâ electus Romanorum Imperator semper Augustus ; ac Germaniæ , Hispaniarum , Hungariæ , Bohemiæ , Dalmatiæ , Croatiæ , Sclavoniæ Rex : Archidux Austriæ ; Dux Burgundiæ , Styriæ , Carinthiæ , Carniolæ & Würtembergæ ; Comes Tyrolis. Agnoscamus & notum facimus tenore præsentium universis ; quòd , cum nobis noster factique Imperii fidelis dilectus ANDREAS CHEVALIER , Bibliopola & Typographus Luxemburgensis , demississimè supplicaverit , ut Privilegium Impressorium , quod idem pro Libello menstruo in idiomate gallico , cui titulus : *La Clef du Cabinet* , anno 1716. , die 10. Februarii imperitum , atque ultimò die quartâ Aprilis anno 1734. ad sexennium clementer extensum fuerat , ob terminum iterum lapsum , ad alios sex annos denuò prorogare dignaremur : Nos æquis ejusdem precibus clementer annuendum censuerimus , pro ut vigore harum benignè annuimus. Idcirco omnibus & singulis Typographis , Bibliopolis , aliisque librariam negotiationem

exerc-

exarcentibus firmiter inhibemus, ne quis prædictos Libellos per sex annorum spatium à lapsu supradictæ Extensionis computandum, in sacro Romano Imperio, Regnisque ac Divisionibus Nostris hæreditariis simili aut alio typo vel formâ, aut sub quovis alio prætextu recudere, vel aliis recudendos dare, alibive impressos apportare, vendere, vel distrahere clam vel palam citrà voluntatem, & absque prænominati Andreae Chevalier, ejusve hæredum, expressio & in scriptis obtento consensu præsumat. Si quis verò interdictum hoc Nostrum Cæsareum violare aut transgredi ausus fuerit, eum non modò ejusmodi exemplaribus perperam quippe recuâs & adductis à suprâ memorato Chevalier ac ejus hæredibus ubicumque, sive propriâ autoritate, sive Magistratûs loci auxilio vindicandis de facto privandum, sed pœnâ insuper quinque marcarum auti puri fisco Nostro Cæsareo & parti læsæ ex æquo pendendâ decernimus irremissibiliter mulctandum, dummodò tamen præfati libelli bonis moribus sacrique Imperii Constitutionibus contrarii quidpiam non contineant, ac quinque exemplaria singulis mensibus ad Arcanam Nostram Cancellariam Imperialem Aulicam tempestivè sumptibus impetrantis transmittantur. Mandamus proindè universis & singulis Nostris sacrique Imperii & Regnorum ac Dominiorum Nostrorum hæreditariis subditis & fidelibus dilectis cujuscumque statûs, gradûs, ordinis aut dignitatis existant, tam Ecclesiasticis quàm Secularibus, præsertim verò iis in Magistratu constitutis, aliisque jus & justitiam administrantibus, ne quemquam Privilegium hoc Nostrum temerè & impunè transgredi patiantur, quin potius

potius transgressores præscriptâ pœnâ plecti,
ac aliis modis idoneis coërceri curent, quate-
nus & ipsi eandem mulctam incurrere noluerint.
Harum testimonio Litterarum manu Nostrâ
subscriptarum, & sigilli Nostri Cæsarii appres-
sione munitarum, quæ dabantur in Civitate
Nostrâ Viennæ die 8. Augusti anno 1740. Re-
gnorum Nostrorum Romani vigesimo nono,
Hispanicorum trigesimo septimo, Hungarici
& Bohemici verò trigesimo.

CAROLUS.

(L. S.)

Vr. Jo. Ad. Comes de Metsch.

Ad Mandatum Sacræ Cæsareæ
Majestatis proprium.

E. F. LIBER BARO DE GLANDORF.